

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1980 B 01281

Numéro SIREN : 441 639 465

Nom ou dénomination : RENAULT

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2021 sous le numéro de dépôt 27694

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault, société anonyme (“Renault”)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Renault, société anonyme (“Renault”)
13-15, quai Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault, société anonyme ("Renault")

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Renault,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Renault relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 14 296 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et leur valeur d'utilité est ensuite estimée par la direction comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Concernant les titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive, la société a opté pour l'évaluation par équivalence. Ainsi, leur valeur au bilan est déterminée sur la base de la contribution de chacune de ces sociétés aux capitaux propres consolidés, et la variation annuelle de la quote-part de capitaux propres représentative de ces titres est inscrite en capitaux propres au poste « écart d'équivalence ».

Les autres titres de participation concernent essentiellement la participation de Renault dans Nissan. Celle-ci est évaluée à la plus faible de la valeur d'acquisition ou de la valeur d'inventaire déterminée en prenant en compte la quote-part d'actif net et les perspectives de rentabilité. La détermination de la valeur recouvrable de l'investissement de Renault dans Nissan requiert l'exercice du jugement de la direction.

Dans ce contexte, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, nous nous sommes principalement appuyés sur les travaux conduits dans le cadre de l'audit des comptes consolidés de Renault. Nos travaux ont notamment consisté à :

Pour les sociétés contrôlées de manière exclusive :

- Contrôler, pour ces sociétés, que la quote-part globale de capitaux propres représentative des titres concorde avec les capitaux propres retenus pour la consolidation ;
- Examiner les ajustements opérés, le cas échéant, par la société pour tenir compte des pertes de valeurs éventuellement constatées dans les comptes consolidés à l'issue des tests de valeur réalisés par la société.

Pour la participation de Renault dans Nissan :

- Apprécier la pertinence des principales hypothèses utilisées par Renault dans le test de valeur réalisé s'agissant de la valeur recouvrable de sa participation dans Nissan, par référence au cours de bourse, au plan moyen terme de Nissan, aux performances passées de cette société et aux perspectives du secteur automobile.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Renault par l'assemblée générale du 30 avril 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 19 juin 2020 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG SA était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances

ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance

Nous remettons un rapport au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 24 février 2021

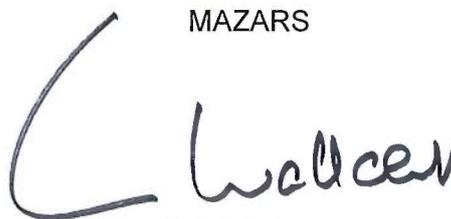
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Bertrand Pruvost

MAZARS



Loic Wallaert



COMPTES ANNUELS DE RENAULT S.A.

AU 31 DECEMBRE 2020

(Conseil d'Administration du 18/02/2021)

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS DE RENAULT S.A.

I. ETATS DE SYNTHESE

1.	<u>COMPTE DE RESULTAT.....</u>	<u>3</u>
2.	<u>BILAN ACTIF.....</u>	<u>4</u>
3.	<u>BILAN PASSIF.....</u>	<u>5</u>
4.	<u>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE.....</u>	<u>6</u>

II. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1.	<u>EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....</u>	<u>7</u>
2.	<u>REGLES ET METHODES COMPTABLES.....</u>	<u>8</u>
3.	<u>ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT.....</u>	<u>10</u>
4.	<u>ANALYSE DU BILAN ACTIF.....</u>	<u>12</u>
5.	<u>ANALYSE DU BILAN PASSIF.....</u>	<u>15</u>
6.	<u>INSTRUMENTS FINANCIERS.....</u>	<u>19</u>
7.	<u>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION.....</u>	<u>21</u>

1. COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	2020	2019
Charges d'exploitation	-61	-47
Dotations et reprises aux provisions d'exploitation	7	-11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-54	-58
Produits des titres et revenus des prêts et créances rattachés à des participations	124	751
Dotations et reprises aux provisions liées aux participations	282	-260
PRODUITS ET CHARGES LIES AUX PARTICIPATIONS (NOTE II.3.1)	406	491
Différences positives de change	12	2
Différences négatives de change	-1	-1
Dotations et reprises aux provisions pour risques de change	1	0
PRODUITS ET CHARGES LIES AU CHANGE (NOTE II.3.2)	12	1
Intérêts perçus et autres produits assimilés	0	0
Intérêts et charges assimilées	-189	-122
Reprises de provisions et transferts de charges	0	6
Dotations financières aux amortissements et provisions	-8	-16
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (NOTE II.3.3)	-197	-132
RÉSULTAT FINANCIER	221	360
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	167	302
RESULTAT EXCEPTIONNEL (NOTE II.3.4)	-406	1
IMPOT SUR LES BENEFICES (NOTE II.3.5)	100	80
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-139	383

2. BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	2020			2019
	Brut	Amortis. et provisions	Net	Net
Participations évaluées par équivalence	7 483		7 483	11 335
Autres participations et immobilisations financières (NOTE II.4.1)	6 813		6 813	6 813
Créances rattachées à des participations (NOTE II.4.2)	17 838		17 838	12 740
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32 134	0	32 134	30 888
ACTIF IMMOBILISE	32 134	0	32 134	30 888
CREANCES (NOTE II.4.4)	359		359	432
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (NOTE II.4.3)	264	2	262	326
DISPONIBILITES	24		24	76
AUTRES COMPTES D'ACTIF (NOTE II.4.4)	223		223	202
TOTAL ACTIF	33 004	2	33 002	31 924

3. BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	2020	2019
Capital	1 127	1 127
Primes d'émission	4 782	4 782
Ecart d'équivalence	1 667	5 520
Réserves légale et réglementées	113	113
Report à nouveau	9 248	8 864
Résultat de l'exercice	-139	383
CAPITAUX PROPRES (NOTE II.5.1)	16 798	20 789
AUTRES FONDS PROPRES (NOTE II.5.2)	130	130
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (NOTE II.5.3)	258	319
Emprunts obligataires	6 718	6 310
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 403	442
Emprunts et dettes financières divers	3 942	3 214
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (NOTE II.5.4)	15 063	9 966
AUTRES DETTES (NOTE II.5.5)	700	692
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (NOTE II.5.6)	33	10
COMPTES DE REGULARISATION (NOTE II.5.7)	20	18
TOTAL PASSIF	33 002	31 924

4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	2020	2019
Capacité d'autofinancement (NOTE II.7.1)	-18	595
Variation du besoin en fonds de roulement	90	241
FLUX DE TRESORERIE DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	72	836
Variation nette des autres participations	-154	
Variation nette des prêts	-5 107	-863
Variation nette des Valeurs Mobilières de Placement	60	56
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-5 201	-807
Emissions d'emprunts obligataires	1 000	1 557
Remboursements d'emprunts obligataires	-553	-563
Variation nette des autres dettes porteuses d'intérêts	4 667	69
Dividendes versés aux actionnaires		-1 035
Frais d'émission et primes de remboursement sur emprunts obligataires	-34	-15
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX FINANCEMENTS	5 080	13
TRESORERIE A L'OUVERTURE	73	31
Variation de la trésorerie	-49	42
TRESORERIE A LA CLOTURE *	24	73

* Dont 3 millions d'euros de découvert bancaire en 2019, pas de découvert bancaire en 2020

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 33 002 millions d'euros et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage une perte de 139 millions d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les comptes de l'exercice 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Renault S.A. le 18 février 2021.

Les comptes de la société Renault S.A. sont inclus dans les comptes consolidés du Groupe RENAULT.

1. EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE

À l'issue du processus de sélection mené par le comité de la gouvernance et des rémunérations, le conseil d'administration, réuni le 28 janvier 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique Senard, a décidé de nommer Monsieur Luca de Meo en qualité de directeur général de Renault S.A., et de président de Renault s.a.s, avec effet à compter du 1er juillet 2020.

Madame Clotilde Delbos, directeur général de Renault S.A. par intérim a assumé ses fonctions jusqu'à l'entrée en fonction de Monsieur Luca de Meo. Par ailleurs, le conseil d'administration a donné un avis favorable à sa nomination aux fonctions de directeur général adjoint de Renault S.A., à compter du 1er juillet 2020.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie en Chine qui s'appuie sur deux principaux piliers : les véhicules électriques et les véhicules utilitaires, le Groupe Renault a conclu un accord avec Dongfeng Motor Corporation en vertu duquel, Renault SA transfère ses actions DRAC à Dongfeng pour 1 yuan. La DRAC a cessé ses activités liées à la marque RENAULT à compter du 1er avril 2020.

La cession a eu lieu le 30 avril 2020, cette opération a généré une perte de 155 millions d'euros.

L'exercice de Nissan clos le 31 mars 2020 s'est soldé par une perte de - 5 589 millions d'euros (-671,2 milliards de Yen) et Renault SA n'a pas encaissé de dividendes de leur part au cours de l'exercice 2020.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 apparue au premier trimestre 2020 et qui s'est poursuivie sur tout l'exercice, le marché automobile mondial a subi un repli de 14,2 % par rapport à l'exercice 2019. Afin de protéger ses salariés, et dans le respect des mesures prises par les différents gouvernements, le Groupe Renault a suspendu ses activités commerciales et de production dans la plupart des pays au cours du mois de mars. Par ailleurs, pratiquement tous les salariés non affectés à la production et à la commercialisation ont télétravaillé au cours des périodes de confinement et des mesures de chômage partiel ont été mises en place. La reprise de l'activité de production et de commercialisation a commencé principalement en mai 2020 dans le respect des mesures de déconfinement mises en place par les gouvernements des pays dans lesquels le Groupe Renault est présent. Un 2ème confinement a été mis en place dans divers pays dont la France au cours du 2ème semestre 2020 ainsi que des mesures de couvre-feu qui ont également eu des effets négatifs sur notre activité.

L'Assemblée Générale du 19 juin 2020, a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.

Le 20 mai 2020, Renault SA a signé une convention d'ouverture de crédit d'un montant total maximum de 5 milliards d'euros bénéficiant d'une garantie de l'Etat français.

Les principales caractéristiques de cette convention de crédit sont :

- un montant total maximum de 5 milliards d'euros, pouvant être tiré en tout ou partie et en une ou plusieurs fois d'ici le 31 décembre 2020 ;
 - une maturité initiale de chaque tirage de 12 mois, avec faculté de proroger la maturité de 3 années supplémentaires, avec un profil de remboursement par tiers ;
 - une garantie de l'Etat français à hauteur de 90 % du montant total emprunté ;
 - un taux de chaque tirage indexé sur l'Euribor 12 mois pour la première année, puis l'Euribor 6 mois pour les éventuelles prorogations ;
 - un remboursement anticipé après l'éventuelle prorogation possible en cours de vie des tirages, pour un nominal d'au moins 500 millions d'euros ;
 - un pool bancaires composé de cinq banques : BNP Paribas, Crédit Agricole, HSBC France, Natixis et Société Générale.
- Renault SA a réalisé trois tirages pour un total de 4 milliards d'euros en trois tranches de respectivement 2 milliards d'euros (tirage effectué le 5 août 2020), 1 milliard d'euros (tirage effectué le 22 septembre 2020), et 1 milliard d'euros (tirage effectué le 23 décembre 2020). AU 31 décembre 2020, le montant de 1 milliard d'euros non tiré n'est plus disponible.
- En novembre, Renault SA a émis un nouvel emprunt obligataire d'un nominal de 1 milliard d'euros.

A la date du 31 décembre 2020, Renault SA dispose d'une trésorerie et de sources de financement suffisantes pour justifier la continuité d'exploitation pour les 12 prochains mois et a démontré sa capacité à émettre de la dette sur le second semestre.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société Renault S.A. ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 08 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de résultat sont les suivantes :

2.1 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Par dérogation à la règle générale en matière d'évaluation des titres au bilan, Renault S.A. a opté pour l'évaluation par équivalence des titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive, conformément à l'avis N° 34 du Conseil National de la Comptabilité (juillet 1988) :

- le périmètre d'application de la méthode correspond aux sociétés intégrées globalement dans les comptes consolidés ;
- les capitaux propres de ces sociétés sont déterminés sur la base des principes comptables retenus pour la consolidation ; s'agissant d'une méthode d'évaluation, il n'est tenu compte d'aucune élimination concernant les opérations entre sociétés du Groupe ;
- pour l'évaluation d'une filiale, les titres qu'elle détient sur des sociétés contrôlées de façon exclusive par le Groupe sont estimés selon la même méthode ;
- la variation annuelle de la quote-part globale de capitaux propres représentative de ces titres ne constitue pas un élément de résultat, elle est inscrite en capitaux propres au poste « Ecart d'équivalence », cet écart n'est pas distribuable et ne peut être utilisé pour compenser des pertes ; lorsque l'écart d'équivalence devient négatif, une provision pour dépréciation globale est dotée par le compte de résultat.

Les titres de participation des sociétés non contrôlées de façon exclusive figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ils sont évalués à la plus faible des valeurs d'acquisition ou d'inventaire déterminée en prenant en compte la quote-part d'actif net et les perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les prêts octroyés aux sociétés et les créances rattachées à des participations sont enregistrés au coût historique. Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe un risque de non-recouvrement de ces prêts.

2.2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat et intérêts courus pour les obligations ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les actions auto-détenues, affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achats d'actions, sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Ces actions font l'objet d'une provision pour charge, correspondant à la différence entre la valeur des actions (prix d'acquisition ou valeur nette à la date de réaffectation) et le prix d'exercice des options pour les bénéficiaires, dès lors que le prix d'exercice de l'option est inférieur au coût d'acquisition.

Les actions auto-détenues non affectées à un plan déterminé sont également comptabilisées en valeurs mobilières de placement et font l'objet d'une provision pour dépréciation si le cours de bourse est inférieur à la valeur comptable.

Les justes valeurs des titres sont déterminées principalement par référence aux prix du marché.

2.3 - CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critère d'ancienneté et de risque de non-recouvrement.

2.4 - CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVICES ETRANGERES

La conversion des dettes et créances en devises est effectuée comme suit :

- conversion de l'ensemble des dettes et créances libellées en devises aux taux en vigueur au 31 décembre ;
- enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;

- constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes de change latentes après détermination d'une position globale de change devise par devise (y compris dérivés).

Les pertes latentes affectant la couverture Nissan ne sont plus provisionnées en résultat. Conformément à l'application du règlement ANC 2015-05, tant que les flux couverts ne sont pas réalisés (date de liquidation ou de cession de l'investissement), les pertes latentes sur l'instrument de couverture ne sont pas provisionnées en résultat.

2.5 - TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs sont comptabilisés en autres fonds propres à leur valeur nominale et ne font l'objet d'aucune réévaluation.

2.6 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais et primes d'émission sur emprunts ainsi que les primes de remboursement d'obligations, enregistrés dans les autres comptes d'actifs, sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

2.7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont définies conformément au règlement ANC 2014-03. Elles sont constituées dès lors qu'elles correspondent à une obligation probable de paiement à la date de clôture. A l'inverse, un passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle une estimation ne peut pas être établie de manière fiable. Il ne donne pas lieu à la constatation d'une provision et fait l'objet, le cas échéant, d'une information dans les engagements hors bilan.

2.8 - INSTRUMENTS DERIVES

Les variations de valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la reconnaissance en partie ou en totalité de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

Ainsi cette symétrie se traduit par une réévaluation de l'instrument de couverture dans un compte transitoire en contrepartie d'un compte Instruments de trésorerie en parallèle avec les écritures de différences de conversion constatées sur l'élément couvert.

Les gains et pertes de change réalisés sur les emprunts mis en place au titre de la couverture Nissan ne sont plus constatés en résultat suite à l'application du règlement ANC 2015-05 à compter du 1er janvier 2017. Ils font l'objet d'une comptabilisation en autres créances ou autres dettes dans des comptes spécifiques. Les montants ainsi accumulés au bilan seront repris au compte de résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement.

Les instruments dérivés en Position Ouverte Isolée (POI) sont réévalués au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion à chaque clôture à leur valeur de marché. Si cette valeur fait apparaître une perte latente, celle-ci est provisionnée au compte de résultat.

Le report/déport qui représente l'écart entre le cours spot de la couverture et le cours à terme est étalé en résultat financier sur la période de couverture.

Hypothèses et méthodes retenues

Les gains et pertes de change latents sont déterminés par comparaison du cours spot avec le cours de clôture.

2.9 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se compose des produits et charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'ils se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

3. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

3.1 - PRODUITS ET CHARGES LIES AUX PARTICIPATIONS

Les produits des titres et créances rattachées à des participations s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Dividendes reçus de Nissan Motor Co. Ltd.		579
Dividendes reçus de Daimler	15	54
Dividendes reçus de Renault s.a.s		23
Dividendes reçus de Dacia	44	52
Intérêts des prêts	65	43
Dotations et reprises de provisions liées aux participations	282	-260
TOTAL	406	491

Le montant des intérêts des prêts concerne intégralement les filiales du Groupe.

Suite à la cession à Dongfeng Motor Corporation des titres Dongfeng Renault Automotive Company (DRAC), la dépréciation a été reprise pour un montant de 282 millions d'euros. La sortie des titres pour - 282 millions d'euros et la soulte de -122 millions d'euros versée à Dongfeng Motor Corporation ont été comptabilisées en résultat exceptionnel, un abandon de créance de 33 millions d'euros a été constaté en autres charges financière suite au remboursement par Renault SA d'un prêt contracté par la DRAC. L'opération se solde par une perte de -155 millions d'euros constatée dans les comptes au 31 décembre 2020.

3.2 – PRODUITS ET CHARGES LIES AU CHANGE

Le résultat de change de 2020 s'élève à 12 million d'euros (1 million d'euros en 2019).

Il est constitué par les éléments suivants :

- un gain de change de 2 millions d'euros sur les billets de trésorerie principalement en livre sterling et dollar US.
- un gain de change de 10 millions lié au remboursement de l'emprunt Samourai 19.

3.3 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En 2020, les autres produits et charges financiers d'un montant total de 197 millions d'euros de pertes (132 millions d'euros de pertes en 2019) comprennent principalement les intérêts versés et autres charges assimilées pour 189 millions d'euros, une dotation pour dépréciation de 4 millions d'euros des titres d'autocontrôle.

Le détail du poste d'intérêts versés et autres charges assimilées s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Intérêts courus nets après swaps sur emprunts obligataires (*)	-78	-66
Intérêts courus nets après swaps sur emprunts auprès des établissements de crédit	-9	-4
Intérêts courus sur fin d'emprunts auprès des filiales	-24	-19
Intérêts courus sur titres participatifs	-20	-20
Autres charges financières	-34	
Autres (billets de trésorerie et commissions d'engagements)	-24	-13
TOTAL	-189	-122

(*) Le montant net des intérêts sur les emprunts obligataires se décompose en intérêts courus et versés pour 78 millions d'euros (66 millions d'euros en 2019), il n'y a pas d'intérêts courus et reçus sur les swaps en 2020, ni en 2019.

En 2020, les 78 millions d'euros d'intérêts reçus ou versés sont principalement composés de :

- 16 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 44 émis le 05 mars 2014 ;
- 15 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 53 émis le 28 septembre 2018 ;
- 12,5 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 54 émis le 24 juin 2019 ;
- 7,5 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 49 émis le 08 mars 2017 ;
- 7,5 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 51 émis le 21 novembre 2017 ;
- 7 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 52 émis le 18 avril 2018 ;
- 6 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 55 émis le 04 octobre 2019 ;
- 2 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 57 émis le 25 novembre 2020 ;
- 1 million d'euros sur l'emprunt Samourai 19 émis le 06 juillet 2017 ;
- 1 million d'euros sur l'emprunt Samourai 20 émis le 09 juillet 2017 ;
- 1 million d'euros sur l'emprunt Samourai 21 émis le 03 juillet 2018 ;

Les intérêts courus du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) d'un montant 6 millions d'euros au 31 décembre 2020 sont inclus dans les intérêts courus nets sur emprunts auprès des établissements de crédit.

Les autres charges financières sont principalement constituées d'un abandon de créance vis à vis de la DRAC correspondant au remboursement par Renault SA d'un prêt contracté par la DRAC pour 33 millions d'euros.

3.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En 2020, Renault SA a enregistré un résultat exceptionnel de - 406 millions d'euros résultant principalement de la sortie des titres DRAC pour - 282 millions d'euros, charge compensée par la reprise de la dépréciation des titres constatée en résultat financier, et de la soulte comptabilisée en charges exceptionnelles d'un montant de 122 millions d'euros versée à Dongfeng dans le cadre de l'opération de transfert des titres. L'opération se solde par une perte de -155 millions d'euros constatée dans les comptes au 31 décembre 2020.

Il n'y a pas eu d'opération exceptionnelle en 2019.

3.5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

Renault S.A. ayant opté pour le régime de l'intégration fiscale dès son origine, celui-ci constitue le régime fiscal de groupe sous lequel la société est imposée en France à compter du 1er janvier 2004. Les filiales françaises détenues à plus de 95% versent directement à la société tête de groupe le montant de l'impôt sur les bénéfices dont elles sont redevables. Chacune de ces entités comptabilise la charge d'impôt qui serait la sienne si elle était imposée individuellement. Les économies d'impôt générées par l'intégration fiscale constituent un produit comptabilisé par Renault S.A., société tête de groupe. Le groupe fiscal Renault, appliquant un principe de neutralité, Renault S.A. n'a pas l'obligation de réallouer ou restituer aux filiales les économies d'impôts résultant de l'utilisation de leurs déficits.

Les déficits ne sont imputables sur le bénéfice imposable que dans la limite d'un montant d'un million d'euros majoré de 50 % du bénéfice imposable excédant ce premier montant. Le solde est reportable dans le temps indéfiniment.

Ces règles sont applicables :

- pour la détermination du résultat du groupe d'intégration fiscale ;
- par convention, pour la détermination du résultat de chaque société membre de l'intégration fiscale servant d'assiette pour leur calcul d'impôt sur les sociétés.

Ces règles d'imputation et de report sont applicables à l'ensemble des déficits existants à la clôture, quelle que soit leur origine.

En pratique, Renault S.A. n'a pas imputé de déficits pour la détermination de son résultat fiscal 2020 qui s'élève à - 2 597 millions d'euros.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale a renoncé au taux réduit sur les redevances industrielles comme le permet l'article 39 terdecies du CGI.

Le produit d'impôt d'intégration fiscale constaté en 2020 s'élève à 103 millions d'euros. Il correspond à l'impôt versé par les filiales de Renault S.A., y compris les éventuels redressements fiscaux, comme si elles avaient été imposées séparément.

Ainsi, le produit d'impôt comptabilisé au compte de résultat peut s'analyser de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôts		Impôt			Résultat net	
	Théorique	Compensation	Crédit généré	Crédit d'impôt	Impôt net	Théorique	Comptable
Résultat courant taux normal	167	55	-55		0	112	167
Résultat exceptionnel	-406	-87	87		0	-319	-406
Intégration fiscale		-103			-103		103
Dotations / provisions		1			1		-1
Autres		2			2		-2
TOTAL	-239	-132	32		-100	-207	-140

La situation fiscale latente de Renault S.A. s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2020		2019		Variations	
	Actif (1)	Passif (2)	Actif (1)	Passif (2)	Actif	Passif
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées	17	68	6	55	11	13
TOTAL	17	68	6	55	11	13

(1) Correspond à un crédit futur d'impôt

(2) Correspond à une charge future d'impôt

4. ANALYSE DU BILAN ACTIF

4.1 - AUTRES PARTICIPATIONS ET IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Variation de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Participation dans Nissan Motor Co. Ltd.	6 217		6 217
Participation dans RNBV	12		12
Participation dans DAIMLER	584		584
Participation dans DRAC	282	-282	0
TOTAL VALEURS BRUTES	7 095	-282	6 813
Provisions pour dépréciation des autres participations et immobilisations financières	-282	282	0
TOTAL NET	6 813	0	6 813

Dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe Renault en Chine, Renault SA a cédé la totalité de sa participation dans la société Dongfeng Renault Automotive Company (DRAC) à Dongfeng Motor Corporation.

L'intégralité de la provision pour dépréciation des titres de la société Dongfeng Renault Automotive Company (DRAC) a été reprise dans le cadre de l'opération de cession des titres à Dongfeng Motor Corporation cf note II.3.1 et note II.3.4.

Dans le cadre de la signature d'un accord de coopération entre l'Alliance Renault-Nissan et Daimler AG, Renault S.A. a acquis en 2010 16 448 378 titres Daimler AG représentant 1,55 % du capital. Ces titres sont cotés à la Bourse de Francfort. La valeur de marché du titre d'une valeur nominale de 2,88 euros s'élève à 57,79 euros au 31 décembre 2020 soit 951 millions d'euros (49,37 euros au 31 décembre 2019 soit 812 millions d'euros).

En 1999, Renault S.A. a pris une participation dans la société Nissan Motor Co. Ltd. Au 31 décembre 2020, sa participation s'élève à 1 831 837 027 titres représentant 43,40 % du capital. Ces titres sont cotés à la Bourse de Tokyo. La valeur de marché du titre d'une valeur nominale de 50 yens s'élève à 560 yens (4,43 €) au 31 décembre 2020 soit 8 115 millions d'euros (636 yens (5,22 €) au 31 décembre 2019 soit 9 562 millions d'euros).

4.2 – PRETS ET CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant net en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net en fin d'exercice
Dividendes à recevoir *	9		-9	0
Prêts	12 731	8 585	-3 478	17 838
TOTAL VALEURS BRUTES (1)	12 740	8 585	-3 487	17 838
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0
TOTAL NET	12 740	8 585	-3 487	17 838
(1) Dont part à moins d'un an	12 728			17 827
Dont part à plus d'un an	11			11
*net des réévaluations de change				

Les prêts comprennent :

- 8 933 millions d'euros de placements de trésorerie auprès de Renault Finance (7 468 millions d'euros en 2019) ;
- 8 086 millions d'euros de comptes courants résultant de conventions de centralisation de gestion de trésorerie de filiales du Groupe (4 463 millions d'euros en 2019) ;
- 700 millions d'euros auprès de RCI dans le cadre d'une convention de gage-espèces (700 millions d'euros en 2019) ;
- 90 millions de prêt à RTM (90 millions d'euros en 2019).

Le poste des prêts concerne intégralement les filiales du Groupe.

4.3 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres de Renault S.A. auto-détenus pour 262 millions d'euros.

La variation des titres auto-détenus s'analyse comme suit :

	Solde en début d'exercice	Levées d'option et attributions	Acquisition	Virement compte à compte	Dotations	Reprises	Solde en fin d'exercice
Nombre d'actions	4 548 736	1 280 537	1 270 000				4 538 199
Actions affectées	322	-101	41	-4			258
Actions non affectées	5						5
Montant Brut (en millions d'euros)	327	-101	41	-4			263
Dépréciation (en millions d'euros)	-1			4	-4	0	-1
TOTAL (en millions d'euros)	326	-101	41	0	-4	0	262

Les levées d'option et attribution correspondent principalement à l'attribution définitive du Plan 23 non-résidents pour 295 310 actions et du Plan 24 résidents pour 979 206 actions.

La dotation pour dépréciation correspond à l'écart entre le cours d'achat et la moyenne des cours d'ouverture du dernier mois de l'exercice. Cette dépréciation est calculée sur les actions non attribuées à un plan.

4.3.1 - PLANS D'OPTIONS ET D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'administration attribue périodiquement aux cadres et dirigeants du Groupe des actions de performance avec des périodes d'acquisition et d'inaccessibilité propres à chaque attribution. Jusqu'en 2012, il a également attribué périodiquement des options d'achat d'actions à des conditions de prix et de délai d'exercice propres à chaque attribution. Les plans mis en place intègrent des conditions de performance qui déterminent le nombre d'options ou d'actions accordées aux bénéficiaires. La perte du bénéfice des options ou des actions de performance est conforme aux dispositions réglementaires, avec perte totale en cas de démission ou de licenciement et décision, au cas par cas, pour les départs à l'initiative de l'entreprise.

En 2020, de nouveaux plans d'attribution d'actions de performance ont été mis en place portant sur 1 440 milliers d'actions. La période d'acquisition des droits est de 3 ans sans période d'inaccessibilité des actions et sans distinction entre résidents et non-résidents.

4.3.1.1 - VARIATION DU NOMBRE D'OPTIONS ET DE DROITS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE DETENUES PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL

	Options d'achat d'actions			Droits d'attribution d'actions
	Quantité	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Cours moyen pondéré de l'action aux dates d'attributions et de levées (en euros)	
Options restant à lever et droits en cours d'acquisition au 1er janvier 2020	102 987	37		4 343 329
Attribuées				1 443 615
Options levées ou droits définitivement acquis	(1) -471	37	(2) 50	(3) -1 280 066
Options annulées	(1) -102 516			-92 604
Options restant à lever et droits en cours d'acquisition au 31 décembre 2020	0	37		4 414 274

(1) Les options levées ou perdues en 2020 correspondent au plan 20 attribués en 2012.

(2) Cours auquel les actions ont été acquises par le Groupe pour couvrir les levées d'options futures.

(3) Les droits d'attribution d'actions de performance définitivement acquis correspondent au plan 23 non-résident attribué en 2016, au plan 24 résident attribué en 2017.

4.3.1.2 - PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Il n'y a plus de plans actifs au 31 décembre 2020, la période d'acquisition de 4 ans du plan 20 est arrivée à échéance en décembre 2020

N° de plan	Type de plan	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Options restant à lever au 31 décembre 2020	Période d'exercice
Plan 20	Option d'achat	13 décembre 2012	37,43	0	13 décembre 2016-12 décembre 2020
TOTAL				0	

4.3.1.3 - PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour les plans 23 à 25, les périodes d'acquisition et de conservation sont différentes pour les attributaires résidents fiscaux français et résidents fiscaux étrangers, afin de tenir compte des contraintes fiscales locales.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires résidents fiscaux français devient définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, suivie d'une période de conservation de 1 an.

Pour les résidents fiscaux étrangers, la période d'acquisition est de 4 années, et ils ne sont pas soumis à une période de conservation.

A partir du plan 26, la période d'acquisition est de 3 années sans période de conservation pour les résidents fiscaux français et étrangers.

N° de plan	Type de plan	Date d'attribution	Droits d'attribution au 31 décembre 2020	Date d'acquisition définitive	Période de conservation
Plan 23	Actions de performance	29 avril 2016	-	29 avril 2020	Néant
Plan 24	Actions de performance	9 février 2017	271 300	9 février 2020 9 février 2021	9 février 2020-9 février 2021 Néant
Plan 25	Actions de performance	15 février 2018	1 054 009 262 950	15 février 2021 15 février 2022	15 février 2021-15 février 2022 Néant
Plan 26	Actions de performance	12 juin 2019	1 392 700	12 juin 2022	Néant
Plan 27	Actions de performance	13 février 2020	1 433 315	13 février 2023	Néant
TOTAL			4 414 274		

*Les droits d'attribution d'actions de performance de ces plans ont été perdus ou définitivement acquis en 2020.

4.4 - CREANCES ET AUTRES COMPTES D'ACTIF

Les créances sont essentiellement constituées :

- Des créances clients : constituées d'une facture à établir de 198 millions d'euros au titre des actions de performance (contre 247 millions d'euros en 2019) dans le cadre de la mise en place d'une convention de refacturation entre Renault S.A. et Renault s.a.s en 2012 ;
- Des créances fiscales :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
CREANCES FISCALES				
CIR : Crédit Impôt Recherche	156	143	-172	127
CICE : Crédit Impôt Compétitivité Emploi	0			0
Autres créances fiscales	29	6	-1	34
TOTAL VALEURS BRUTES (1)	185	149	-173	161
TOTAL NET	185	149	-173	161
(1) Dont part à moins d'un an	7			9
Dont part à plus d'un an	179			152

Les augmentations sont constituées principalement des créances sur Crédit Impôt Recherche de l'année pour 143 millions d'euros.

Les diminutions sont constituées principalement par les cessions de créances du Crédit Impôt Recherche 2019 pour 164 millions d'euros et le remboursement par l'état du solde du Crédit d'Impôt Recherche 2016.

Aucune dépréciation au titre des créances fiscales n'a été constatées fin 2020.

Les autres comptes d'actif sont essentiellement constitués :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
AUTRES COMPTES D'ACTIFS				
Charges à répartir	12	17	-3	26
Primes de remboursement sur obligations	20		-4	16
Ecart de conversion actif	170	98	-87	181
TOTAL (1)	202	115	-94	223
(1) Dont part à moins d'un an	177			201
Dont part à plus d'un an	25			22

- de charges à répartir constituées de soultes versées et de frais d'émissions sur divers emprunts ;
- de primes de remboursement sur divers emprunts à long terme (entre 5 et 7 ans) ;
- d'écarts de conversion actif dus aux pertes de change latentes provisionnées sur les emprunts émis en yens pour 4 millions d'euros, et de 177 millions d'euros d'écart de change réalisé lors des remboursements d'emprunts en yens utilisés dans le cadre de la couverture Nissan et comptabilisé dans un compte de différence d'évaluation sur instruments de trésorerie.

5. ANALYSE DU BILAN PASSIF

5.1 - CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Solde en début d'exercice	Affectation du résultat 2019	Distribution	Résultat 2020	Autres	Solde en fin d'exercice
Capital	1 127					1 127
Prime d'émission	4 782					4 782
Ecart d'équivalence	5 520				-3 853	1 667
Réserves légales et réglementées	113					113
Report à nouveau	8 864	383				9 248
Résultat de l'exercice	383	-383		-139		-139
TOTAL	20 789	0	0	-139	-3 853	16 798

Le montant des réserves non distribuables s'élève à 1 780 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La variation de l'écart d'équivalence est constituée de l'évolution de la valeur des titres Renault s.a.s évalué par équivalence pour - 3 828 millions d'euros, de celle des titres DACIA évalué par équivalence pour - 19 millions d'euros et de celle des titres SOFASA pour - 6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, le capital de Renault S.A. se répartit comme suit :

	Répartition du capital		Droits de vote	
	Nombre de titres détenus	% du capital	En nombre	En %
Etat	44 387 915	15,01%	88 775 830	28,61%
Salariés	14 380 361	4,86%	24 377 299	7,86%
Auto-contrôle	4 538 199	1,53%		
Nissan	44 358 343	15,00%		
Daimler AG	9 167 391	3,10%	15 741 908	5,07%
Autres	178 890 075	60,49%	181 368 881	58,46%
TOTAL	295 722 284	100%	310 263 918	100%

La valeur nominale du titre Renault S.A. s'élève à 3,81 euros.

5.2 - AUTRES FONDS PROPRES

Les autres fonds propres sont constitués par les titres participatifs, émis en octobre 1983 et en avril 1984 par Renault S.A., et remboursables avec prime à sa seule initiative. Ils font l'objet d'une rémunération annuelle d'un minimum de 9 % composée d'une partie fixe égale à 6,75 % et d'une partie variable, égale au minimum à 2,25%, fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, calculée à périmètre et méthodes de consolidation identiques.

Au 31 décembre 2020, il reste sur le marché 797 659 titres pour un total de 130 millions d'euros avec intérêts courus. Ces titres sont cotés à la Bourse de Paris. La valeur de marché du titre d'une valeur nominale de 153 euros s'élève à 373,65 euros au 31 décembre 2020 (557 euros au 31 décembre 2019).

La rémunération 2020 de 20 millions d'euros (20 millions d'euros en 2019) figure dans les intérêts versés et autres charges assimilées.

5.3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises avec consommation	Reprises sans consommation	Montant en fin d'exercice
Perte de change	1		-1		0
Provisions pour charges *	318	44	-101	-6	255
Autres provisions pour risques	0	3			3
TOTAL	319	47	-102	-6	258
* Dont part à moins d'un an	103				117
Dont part à plus d'un an	216				141

Une provision pour charge de 255 millions d'euros (318 millions en 2019) a été constituée suite à la décision d'attributions d'actions gratuites existantes. Dans le cadre de la mise en place d'une convention de refacturation entre Renault S.A. et Renault s.a.s, une quote-part de cette provision a fait l'objet d'une facture à établir à la filiale Renault s.a.s, pour 198 millions d'euros (247 millions d'euros en 2019).

Chacun des litiges connus dans lesquels Renault S.A. est impliqué a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, et, après avis des conseils juridiques et fiscaux, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

5.4 -EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES

5.4.1 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires s'élevaient à 6 718 millions d'euros au 31 décembre 2020 (6 310 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Sur l'année 2020, les principales évolutions sont :

- le 13 avril 2020, remboursement de l'emprunt obligataire (EMTN 50) émis le 11 avril 2017, d'une durée de 3 ans, pour un nominal de 7 milliards de yens et un coupon de 0,5138 % ;
- le 6 juillet 2020, remboursement de l'emprunt obligataire (Samourai 19) émis le 29 juin 2017, d'une durée de 3 ans, pour un nominal de 63,4 milliards de yens et un coupon de 0,36 % ;
- l'émission le 25 novembre 2020 d'un emprunt obligataire (EMTN 57) d'une durée de 5,5 ans pour un montant nominal de 1 milliard d'euros et un coupon de 2,375 %.

VENTILATION PAR ECHEANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2020						
	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ 5 ans
Valeur nominale	6 679	809	218	895	757	1 750	2 250
Intérêts courus	39	39					
TOTAL	6 718	848	218	895	757	1 750	2 250

(en millions d'euros)	31 décembre 2019						
	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ 5 ans
Valeur nominale	6 274	577	821	218	900	758	3 000
Intérêts courus	36	36					
TOTAL	6 310	613	821	218	900	758	3 000

VENTILATION PAR DEVISE

(en millions d'euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euros	5 988	6 264	4 986	5 621
Yen	730	454	1 324	689
TOTAL	6 718	6 718	6 310	6 310

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Taux fixe	6 718	6 661	6 310	6 253
Taux variable		57		57
TOTAL	6 718	6 718	6 310	6 310

5.4.2- EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, principalement contractés hors du Groupe, s'élevaient à 4 403 millions d'euros au 31 décembre 2020 (442 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Sur l'année 2020, les principales évolutions sont :

- le remboursement le 24 avril 2020 d'un emprunt d'une durée de 6 ans pour un montant nominal de 95 millions d'euros ;
- la souscription le 17 juillet d'un emprunt d'une durée de 3 ans pour un montant de 50 millions d'euros ;
- le tirage le 5 août 2020 d'un montant de 2 milliards d'euros du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) ;
- le tirage le 22 septembre 2020 d'un montant de 1 milliard d'euros du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) ;
- le tirage le 23 décembre 2020 d'un montant de 1 milliard d'euros du Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

VENTILATION PAR ECHEANCES

31 décembre 2020

(en millions d'euros)	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans
Valeur nominale	4 390	75	1 345	1 420	1 550
Intérêts courus	13	13			
TOTAL	4 403	88	1 345	1 420	1 550

Renault SA a procédé le 2 juin 2020 à l'ouverture auprès d'un pool bancaire composé de cinq banques d'une ligne de crédit d'un montant maximal de 5 milliards d'euros bénéficiant d'une garantie de l'Etat français à hauteur de 90% du montant emprunté. Les principales caractéristiques de cette ligne de crédit étaient les suivantes :

- un montant total maximum de 5 milliards d'euros, pouvant être tiré en tout ou partie et en une ou plusieurs fois d'ici le 31 décembre 2020 ;
- une maturité initiale pour chaque tirage de 12 mois, avec faculté pour Renault de proroger la maturité de trois années supplémentaires, avec un profil de remboursement par tiers ;
- le taux de chaque tirage est indexé sur l'Euribor 12 mois pour la première année, puis l'Euribor 6 mois pour les éventuelles prorogations ;
- un remboursement anticipé après l'éventuelle prorogation possible en cours de vie des tirages, pour un nominal d'au moins 500 millions d'euros.

Cette ligne de crédit a été tirée au 31 décembre 2020 à hauteur de 4 milliards d'euros en trois tranches de respectivement 2 milliards d'euros (tirage effectué le 5 août 2020), 1 milliard d'euros (tirage effectué le 22 septembre 2020) et 1 milliard d'euros (tirage effectué le 23 décembre 2020), le montant de 1 milliard d'euros n'est plus disponible. Pour la comptabilisation initiale des deux premiers tirages, Renault SA avait estimé être en mesure de rembourser les tirages éventuels sans utiliser l'option de prorogation. Du fait notamment du 2ème confinement mis en place en France fin Octobre 2020 et des conséquences possibles de la 2ème vague de la pandémie Covid-19 sur la liquidité du Groupe, la perspective de ne pas proroger ces deux tirages a été révisée fin 2020.

En cas de prorogation, les tirages sont remboursables par tiers en 2022, 2023 et 2024 aux dates anniversaires des tirages avec une option de remboursement anticipé des échéances restantes à chaque date de remboursement à la main de Renault SA.

Au 31 décembre, même si aucune option de prorogation n'a encore été exercée par le groupe, les trois tirages sont échancés au bilan de 1 à 2 ans pour 1 320 millions d'euros, de 2 à 3 ans pour 1 320 millions d'euros et de 3 à 4 ans pour 1 360 millions d'euros.

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans
Valeur nominale	435	95	75	25	50	190
Intérêts courus	3	3				
TOTAL	438	98	75	25	50	190

VENTILATION PAR DEVISE

31 décembre 2020

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euros	4 403	4 403	438	438
TOTAL	4 403	4 403	438	438

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX

31 décembre 2020

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Taux fixe	4 275	4 275	266	361
Taux variable	128	128	172	77
TOTAL	4 403	4 403	438	438

5.4.3 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Les emprunts et dettes financières divers s'élèvent à 3 942 millions d'euros au 31 décembre 2020 (3 214 millions au 31 décembre 2019). Ils sont essentiellement composés :

- 2 624 millions d'euros d'emprunts auprès de filiales du Groupe dont la trésorerie est excédentaire ;
- 1 318 millions d'euros de billets de trésorerie.

Tous ces emprunts et dettes financières ont une durée inférieure à 1 an.

Aucun emprunt n'est assorti de sûretés réelles.

5.5 – AUTRES DETTES

L'évolution de ce poste s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Variation	Montant en fin d'exercice
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3	3
Dettes sociales		1	1
Dettes fiscales *	681	8	689
Dettes sur autres immobilisations et comptes rattachés	5		5
Autres dettes diverses	6	-4	2
TOTAL	692	8	700
* Dont part à moins d'un an	692		201
Dont part à plus d'un an			499

La variation des dettes fiscales correspond principalement à une augmentation de la dette d'impôt vis-à-vis des filiales pour 8 millions d'euros.

5.6 - INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS

Il s'agit des écarts de change latents sur les instruments de couverture sur les billets de trésorerie en US Dollar et sur les emprunts en yens qui ont été sortis de la couverture Nissan.

En 2019, ceux-ci s'élevaient à 10 millions d'euros.

5.7 – COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Les comptes de régularisation sont constitués des écarts de conversion passif liés à des gains de change latents sur des emprunts émis ou swappés en yens et d'écart de change réalisé lors des remboursements d'emprunts en yens utilisés dans le cadre de la couverture Nissan et comptabilisé dans un compte de différence d'évaluation sur instruments de trésorerie pour un montant de 18 millions d'euros.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

6.1 – INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Les engagements correspondants (exprimés en valeur notionnelle et, le cas échéant en juste valeur) se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	2020		2019	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Swaps de taux			95	-1
Swaps de devises	276	-12	57	-2
Achats à terme	638	-33	680	-10
Ventes à terme	670		689	

Toutes ces opérations sont avec Renault Finance

Les opérations d'achats et de ventes à terme ainsi que les opérations de swap sont en hors bilan

Risque de change

Les opérations de gestion du risque de change comprennent essentiellement des opérations de swaps ou des opérations de change à terme visant à couvrir ses propres financements libellés en devises. En outre, Renault S.A. réalise des opérations de change à terme dans le cadre de la couverture des prêts et emprunts libellés en devises accordés à ses filiales.

Risque de taux

Renault S.A. porte l'essentiel de l'endettement du Groupe. Sa politique de gestion du risque de taux s'appuie sur deux principes : le financement des investissements long terme à taux fixe et la constitution de réserves de liquidité à taux variable. Par ailleurs, les financements en yens mis en place dans le cadre des opérations de couverture des capitaux propres de Nissan sont réalisés à taux fixe.

Pour mettre en œuvre sa gestion du risque de taux et de change décrite ci-dessus, Renault S.A. a recours à des instruments dérivés avec Renault Finance, filiale à 100% du Groupe.

Risque de liquidité

Le secteur opérationnel automobile du Groupe doit disposer de ressources financières pour financer son activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur. Il doit donc emprunter de manière régulière sur les marchés bancaires et de capitaux pour refinancer sa dette, ce qui l'expose à un risque de liquidité en cas de fermeture des marchés ou de tension sur l'accès au crédit. Dans le cadre de la politique de centralisation de sa trésorerie, Renault S.A. assure l'essentiel du refinancement du secteur opérationnel automobile, soit par recours aux marchés de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions obligataires, placements privés) et à court terme (billets de trésorerie), soit par recours aux financements bancaires.

Par ailleurs Renault S.A. dispose d'accords de crédit confirmés auprès d'établissements bancaires (voir note II.6.2).

La documentation contractuelle de ces financements et accords de crédit ne contient aucune clause pouvant mettre en cause le maintien du crédit en raison de l'évolution de la qualité de la signature de Renault ou du respect de ratios financiers.

Compte tenu des réserves de trésorerie disponibles, des lignes de crédit confirmées non utilisées à la clôture et des perspectives de renouvellement des financements court terme, Renault S.A. dispose de ressources financières suffisantes pour faire face à ses engagements à 12 mois.

6.2 – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Les « engagements hors bilan » se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	2020		2019	
	Montant total	Dont sociétés liées	Montant total	Dont sociétés liées
Engagements reçus				
Avals, cautions et garanties				
Lignes de crédit ouvertes non utilisées	3 430		3 480	
TOTAL	3 430		3 480	
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties	830	700	830	700
Lignes de crédit ouvertes non utilisées	484	484	487	487
TOTAL	1 314	1 184	1 317	1 187

Dans le cadre de la gestion du ratio grands risques de RCI Banque, Renault S.A. a mis en place en 2010 une convention de dépôt nantie de Renault S.A. auprès de RCI Banque pour un montant de 700 millions d'euros.

Les lignes de crédit reçues non utilisées ne sont pas assorties de clauses restrictives.

Passifs éventuels

Dans le cadre de la procédure en cours en France sur le dossier « émissions », Renault a pris note de l'ouverture d'une information judiciaire, le 12 janvier 2017 sur demande du Parquet de Paris. Cette nouvelle étape de la procédure indiquerait le souhait du Parquet de poursuivre les investigations. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la procédure de renvoi préjudiciel relative à un autre constructeur automobile, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu son arrêt interprétatif le 17 décembre 2020. Cette interprétation s'impose aux juridictions nationales. Les éventuelles conséquences sur les suites de la procédure en cours ne peuvent être estimées de façon fiable à ce stade et aucune provision au titre de ces procédures n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

Le 9 janvier 2019, l'Autorité de la Concurrence Italienne (« Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato ») a prononcé à l'encontre de RCI Banque une amende de 125 millions d'Euros, Renault SA étant conjointement tenue au paiement de cette amende. Le Groupe conteste le fondement de cette amende et va faire appel de cette décision. Nous estimons que la probabilité que cette décision soit annulée ou réformée sur le fond devant les tribunaux est forte. Il n'est par ailleurs pas possible, du fait du grand nombre de variables ayant une incidence sur la quantification de la sanction éventuelle, d'estimer de façon fiable le montant qui pourrait devoir être payé à l'issue de cette procédure. Notre demande de suspension du paiement avait été acceptée en date du 3 avril 2019 avec mise en place d'une garantie bancaire. Le tribunal a décidé le 21 octobre 2020 d'annuler en totalité la décision de l'autorité de la concurrence italienne (AGCM). L'autorité de la concurrence a fait appel de ce jugement le 23 décembre 2020. Aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

7. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

7.1 - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement est déterminée comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat net	-139	383
Dotations aux amortissements, charges à répartir	24	8
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-61	-64
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-278	268
Valeur nette des éléments cédés	436	
TOTAL	-18	595

7.2 – EFFECTIFS

Renault S.A. ne compte aucun salarié.

7.3 – JETONS DE PRESENCE VERSES AUX ADMINISTRATEURS ET REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant net des jetons de présence à verser aux administrateurs s'élèvent à 763 374 euros au titre de 2020 (1 212 748 euros versés au titre de 2019). Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat.

Les rémunérations hors charges sociales comptabilisées en résultat en 2020, incluant les parts variables provisoires s'élèvent à 2 millions d'euros.

Le nombre d'actions de performance attribuées en 2020 aux mandataires sociaux s'élève à 102 500 actions.

7.4 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

En référence à l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, Renault S.A. n'ayant pas d'activité commerciale, nous ne publions pas de délais fournisseurs et clients.

Des éléments sur ce sujet se trouvent dans le rapport de gestion de Renault s.a.s.

7.5 – TABLEAUX DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS DIRECTES

Sociétés (en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital social et résultat de l'exercice	Quote part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus
PARTICIPATIONS				
Renault s.a.s 13-15 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt	534	3 938	100,00%	6 366
Dacia 1 rue Uzinei 115400 Mioveni ROUMANIE (1)	522	489	99,43%	1 103
Nissan 2 Takara-Cho, Kanagawa-Ku, Yokohama-Shi, Kanagawa-Ken JAPON (2) *	11 240		43,40%	6 217
Daimler AG Mercedesstrasse 137 70327 Stuttgart ALLEMAGNE *	3 070		1,55%	584
RNBV Jachthavenweg 130, 1081KJ Amsterdam PAYS-BAS **	6		50,00%	12
Sofasa Carrera 49 N°39 Envigado COLOMBIE (3)	1	55	27,66%	14
TOTAL PARTICIPATIONS				14 296

(1) le cours de conversion retenu pour Dacia est de 4,8683 lei roumains pour un euro

(2) le cours de conversion retenu pour Nissan est de 126,49 yens pour un euro

(3) le cours de conversion retenu pour Sofasa est de 4 187,00 pesos colombiens pour un euro

Sociétés (en millions d'euros)	Chiffres d'affaires HT sur 12 mois se clôturant le 31/12/2020	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Renault SA en 2020
PARTICIPATIONS			
Renault s.a.s 13-15 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt	37 715	-2 487	
Dacia 1 rue Uzinei 115400 Mioveni ROUMANIE (1)	3 782	61	44
Nissan 2 Takara-Cho, Kanagawa-Ku, Yokohama-Shi, Kanagawa-Ken JAPON *			
Daimler AG Mercedesstrasse 137 70327 Stuttgart ALLEMAGNE *			15
RNBV Jachthavenweg 130, 1081KJ Amsterdam PAYS-BAS **			
Sofasa Carrera 49 N°39 Envigado COLOMBIE (2)	500	-10	9

(1) le cours de conversion moyen retenu pour Dacia est de 4,8371 lei roumains pour un euro
(2) le cours de conversion moyen retenu pour Sofasa est de 4 210,7722 pesos colombiens pour un euro

* Pour Daimler, les informations seront disponibles à partir du 18 février 2021 sur leur site à l'adresse suivante : www.daimler.com/investors/reports-news/annual-reports/2020/
Pour Nissan, les informations sont disponibles dans la note 12 du Documents d'Enregistrement Universel 2020 du Groupe Renault à l'adresse suivante : <https://group.renault.com/finance/informations-financieres/documents-et-publications/>

** Pour RNBV, les informations ne sont pas disponibles

PARTICIPATIONS INDIRECTES

La liste des filiales détenues indirectement par Renault SA est disponible dans le document " Informations complémentaires sur la composition du Groupe Renault " sur le site du Groupe au sein de la partie Informations financières à l'adresse suivante : <https://group.renault.com/finance/informations-financieres/documents-et-publications/>

PARTICIPATIONS EVALUEES PAR EQUIVALENCE

La valeur des titres Renault s.a.s évalués par équivalence a diminué de 3 828 millions d'euros sur l'exercice en raison de la baisse d'activité dans le contexte de la pandémie ainsi que celle de ses filiales.

La valeur des titres Dacia évalués par équivalence a diminué de 19 millions d'euros et celle des titres Sofasa de 6 millions d'euros.

MENTIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATION

Cf. Note II.4.1.

7.6 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

A la suite de l'approbation du Conseil d'administration, Luca de Meo, CEO du Groupe Renault, a présenté le 14 janvier 2021 "Renaulution", un nouveau plan stratégique qui vise à réorienter la stratégie du Groupe Renault de la course au volume à la création de valeur et qui est structuré en 3 phases lancées en parallèle :

- La phase "Résurrection", qui s'étendra jusqu'en 2023, se concentrera sur le redressement de la marge et de la génération de liquidités,

- La phase "Rénovation", qui se poursuivra jusqu'en 2025, verra le renouvellement et l'enrichissement des gammes, contribuant à la rentabilité des marques,

- La phase "Révolution", qui démarrera en 2025, fera basculer le modèle économique du Groupe vers la technologie, l'énergie et la mobilité, faisant du Groupe Renault un précurseur dans la chaîne de valeur des nouvelles mobilités.

RENAULT

Société anonyme au capital de 1 126 701 902,04 euros
Siège social : 13-15 quai Alphonse le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt
441 639 465 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2021

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de Covid-19 et conformément aux dispositions adoptées par le Gouvernement pour freiner sa propagation, l'Assemblée générale mixte de Renault SA (ci-après « **Renault** » ou la « **Société** ») s'est exceptionnellement tenue à huis clos, hors la présence physique des actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, le vendredi 23 avril 2021 à 15 heures, au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot 75017 Paris, sur convocation du Conseil d'administration.

La décision de tenir l'Assemblée générale à huis clos a été prise conformément aux mesures et conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020, telles qu'elles ont été prorogées et modifiées par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la convocation de l'Assemblée générale de Renault, des mesures administratives limitaient ou interdisaient les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires et faisaient ainsi obstacle à la présence physique des actionnaires à cette Assemblée, compte tenu du nombre important de personnes qui y assistent habituellement. Il s'agit notamment des mesures imposant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance, et des mesures interdisant les rassemblements et réunions dans un lieu ouvert au public au-delà d'un certain nombre limité de personnes.

L'Assemblée générale s'est réunie consécutivement à la convocation adressée, d'une part, aux actionnaires inscrits au nominatif par courrier individuel le 26 mars 2021 et, d'autre part, par avis inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 26 mars 2021 et dans le journal d'annonces légales « les Petites Affiches » du 26 mars 2021, conformément à l'article R.225-67 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Bureau de l'Assemblée a été constitué de :

- Monsieur Jean-Dominique Senard, Président de l'Assemblée ;
- Deux scrutateurs : Monsieur Pierre Jeannin, représentant de l'Etat français, et Madame Corinne Ferrière, représentant de la société Amundi, les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction ;
- Madame Quitterie de Pelleport, Secrétaire de l'Assemblée.

Tous les documents légaux ont été déposés sur le bureau conformément aux dispositions légales et mis à disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée. Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Compte tenu de la situation exceptionnelle générée par l'épidémie de Covid-19, et conformément à l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, telles qu'elles ont été prorogées et modifiées par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021, les actionnaires ont voté à distance ou ont donné pouvoir au Président ou à un tiers. Les votes ont ainsi été arrêtés la veille de l'Assemblée, soit le jeudi 22 avril 2021 à 15 heures.

Ainsi, 10 772 actionnaires ont voté à distance ou donné pouvoir au Président ou à un tiers, représentant 150 451 101 actions et 205 473 918 droits de vote. Le quorum s'est donc établi à 60,71 %.

En conséquence, M. Le Président déclare que le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée ordinaire comme extraordinaire est donc atteint.

../..

VOTE DES RESOLUTIONS

../..

I. A titre ordinaire :

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 188 226 318 voix pour (soit 91,79%), 16 843 421 voix contre (soit 8,21%) et 404 179 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée par 186 264 918 voix pour (soit 90,83%), 18 801 531 voix contre (soit 9,17%) et 407 469 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qui s'élève à 138 815 198,80 euros de la manière suivante :

Perte de l'exercice 2020	(138 815 198,80) euros
Dotation à la réserve légale	-
Solde	(138 815 198,80) euros
Report à nouveau au 31 décembre 2020	9 247 714 324,43 euros
Bénéfice distribuable de l'exercice 2020	9 108 899 125,63 euros
Dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable	0,00 euro
Solde du report à nouveau après affectation	9 108 899 125,63 euros

En conséquence, l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 sera affectée au poste « Report à nouveau » qui s'élèvera, après affectation, à 9 108 899 125,63 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Dividende par action	3,55 €	3,55 €	0 €
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	3,55 €	3,55 €	0 €
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %	-	-	-

Cette résolution est adoptée par 205 005 164 voix pour (soit 99,82%), 374 055 voix contre (soit 0,18%) et 94 699 abstentions.

../..

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de M^{me} Yu Serizawa en qualité d'administratrice nommée sur proposition de Nissan)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de M^{me} Yu Serizawa pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 186 248 409 voix pour (soit 90,91%), 18 621 167 voix contre (soit 9,09%) et 604 342 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de M. Thomas Courbe en qualité d'administrateur nommé sur proposition de l'État français)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Thomas Courbe pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 200 862 542 voix pour (soit 98,04%), 4 020 725 voix contre (soit 1,96%) et 590 651 abstentions.

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de M^{me} Miriem Bensalah-Chaqroun en qualité d'administratrice indépendante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de M^{me} Miriem Bensalah-Chaqroun pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 138 128 069 voix pour (soit 67,27%), 67 215 707 voix contre (soit 32,73%) et 130 142 abstentions.

Neuvième résolution (Renouvellement du mandat de M^{me} Marie-Annick Darmaillac en qualité d'administratrice indépendante)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de M^{me} Marie-Annick Darmaillac pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 186 532 812 voix pour (soit 91,04%), 18 355 236 voix contre (soit 8,96%) et 585 870 abstentions.

Dixième résolution (Nomination de M. Bernard Delpit en qualité d'administrateur indépendant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Bernard Delpit en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 185 362 753 voix pour (soit 90,47%), 19 518 396 voix contre (soit 9,53%) et 592 769 abstentions.

Onzième résolution (Nomination de M. Frédéric Mazzella en qualité d'administrateur indépendant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Frédéric Mazzella en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 185 728 369 voix pour (soit 90,66%), 19 143 197 voix contre (soit 9,34%) et 602 352 abstentions.

Douzième résolution (Nomination de M. Noël Desgrippes en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme M. Noël Desgrippes, avec pour suppléante Mme Christine Giry, en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale de 2025 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée par 185 257 771 voix pour (soit 90,42%), 19 635 314 voix contre (soit 9,58%) et 580 833 abstentions.

../..

Vingt-huitième résolution (Pouvoirs pour accomplir les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée par 188 851 172 voix pour (soit 91,96%), 16 517 639 voix contre (soit 8,04%) et 105 107 abstentions.

M. LE SECRETAIRE indique que l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour ont fait l'objet d'un vote et donne la parole à M. Le Président pour clôturer cette Assemblée générale 2021.

M. LE PRESIDENT indique que l'Assemblée générale est maintenant terminée. Il remercie les actionnaires de leur soutien.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. Le Président déclare la séance levée à 17 heures 42.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 23 avril 2021

Extrait certifié conforme

Quitterie de Pelleport

Quitterie de Pelleport,
Secrétaire de l'Assemblée générale

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 FEVRIER 2021**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RENAULT S.A. DU 23 AVRIL 2021**

**Y COMPRIS
LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous rendons compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et soumettons à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Le présent rapport vous donnera toutes précisions et tous renseignements nécessaires, étant précisé que ce rapport dédié à l'activité de Renault (SA), société mère du Groupe Renault, renvoie, pour l'essentiel des rubriques, au Document d'enregistrement universel 2020.

La table de concordance établie au point IV de ce rapport permet d'identifier les principales informations prévues par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et R. 225-102 et suivants du Code de commerce, ainsi que la section spécifique du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise, en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été mis à disposition ou communiqués dans les délais légaux.

I. Présentation des comptes et affectation du résultat

1. Comptes de l'exercice

Les comptes de l'exercice sont annexés au présent rapport.

L'exercice 2020 fait apparaître un résultat net comptable négatif de 138 815 198,80 euros.

2. Résultats de l'exercice et proposition d'affectation

Nous vous proposons d'affecter le résultat net de la manière suivante :

Perte de l'exercice 2020	(138 815 198,80) euros
Dotation à la réserve légale	-
Solde	(138 815 198,80) euros
Report à nouveau au 31 décembre 2020	9 247 714 324,43 euros
Bénéfice distribuable de l'exercice 2020	9 108 899 125,63 euros
Dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable	0 euros
Solde du report à nouveau après affectation	9 108 899 125,63euros

3. Montant des dividendes et avoir fiscal distribués au titre des trois derniers exercices (art. 243 bis du CGI,)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Dividende par action	3,55 €	3,55 €	0
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	3,55 €	3,55 €	0
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-

II. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

1. Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice 2020

Aucun(e) convention ou engagement n'a été autorisé(e) par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020

Les Commissaires aux comptes ont été avisés des conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020. Ces conventions ont été réexaminées par le Conseil d'administration, lors de la séance du 18 février 2021, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Il s'agit des conventions suivantes :

- a) l'Accord de gouvernance entre Renault et l'Etat français, autorisé par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015, signé le 4 février 2016 et approuvé par l'Assemblée générale du 29 avril 2016 ;
- b) le *Master Cooperation Agreement*, conclu entre Renault, Nissan Motor Co. Ltd. et Daimler AG le 6 avril 2010, et ses deux avenants respectivement de décembre 2013 et d'octobre 2018, la convention et ses avenants ayant été autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale ; et

- c) le *Restated Alliance Master Agreement*, conclu entre Renault et Nissan Motor Co. Ltd. le 28 mars 2002, et ses trois avenants respectivement d'avril 2005, de novembre 2012 et de décembre 2015, la convention et ses avenants ayant été autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale.

III. Services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes signataires

1. Mazars

Les services autres que la certification des comptes fournis par Mazars au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle concernent (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires, (ii) des assistances pour se conformer à des obligations fiscales.

Le montant total de ces services non-audit se sont élevés à environ 30 000 € pour l'exercice 2020, représentant environ 0,4% du total des honoraires facturés par Mazars et son réseau.

2. KPMG Audit

Les services autres que la certification des comptes fournis par KPMG Audit au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle concernent essentiellement (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires, (ii) des missions d'attestation réalisées dans le cadre de la DPEF, et (iii) des assistances pour se conformer à des obligations fiscales.

Le montant total de ces services non-audit se sont élevés à environ 720 000 € pour l'exercice 2020, représentant environ 10,6% du total des honoraires facturés par KPMG Audit et son réseau.

IV. Mentions du Rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise renseignées dans le Document d'enregistrement universel (table de concordance)

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le Document d'enregistrement universel, les informations du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise au 31 décembre 2020 requises par les dispositions légales et réglementaires.

Les parties concernées du Document d'enregistrement universel sont annexées au présent Rapport de gestion.

Thème	Texte de référence	Section du Document d'enregistrement universel
I – Situation et Activité du Groupe		
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.3, sections 1.1.4, 1.1.5 et 1.1.6

1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du code de commerce	Cahier introductif Chapitre 1, section 1.1.2
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.7
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du code de commerce	Chapitre 5, sections 5.1.2.5 et 5.2.6.1
1.6 Succursales existantes	Article L. 232-1, II du code de commerce	Chapitre 1, section 1.1.3.6
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 4, section 4.2.6.2. Note 3A
1.8 Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.2.2
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.3
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.4
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	Chapitre 4, section 4.4.2.25
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du code de commerce	Chapitre 4, section 4.4.2.23
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	Chapitre 4, sections 4.4.2.9 et 4.4.2.15
II – Contrôle interne et gestion des risques		
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du code de commerce	Chapitre 1, section 1.5.2
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce	Chapitre 1, section 1.5.2
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce	Chapitre 1, section 1.5.1 Chapitre 4, section 4.2.6.2 Note 2X, section 4.2.6.5 Note 25
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du code de commerce	Chapitre 1, section 1.5.2
2.5 Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 2, section 2.1.6.1, 2.5.1.3, 2.5.2.1

2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en oeuvre effective	Article L. 225-102-4 du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6
III – Rapport sur le gouvernement d’entreprise		
Informations sur les rémunérations		
3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du code de commerce	Chapitre 3.2.4
3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l’exercice ou attribués au titre de l’exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du code de commerce	Chapitre 3, sections 3.22 et 3.2.3 Chapitre 4, section 4.2.6.6, Note 27-A
3.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du code de commerce	Chapitre 3.2.2
3.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d’une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du code de commerce	N/A
3.5 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d’être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l’exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2
3.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l’article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2
3.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.3
3.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.3
3.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2
3.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l’article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce	N/A
3.11 Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2
3.12 Application des dispositions du second alinéa de l’article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d’administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.2 Chapitre 2, section 2.3.1
3.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2.5

3.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	Chapitre 3, sections 3.2.2.5 et 3.2.4
Informations sur la gouvernance		
3.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4 , 1° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.3
3.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4 , 2° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.4.3 Chapitre 4, section 4.3.2
3.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4 , 3° du code de commerce	Chapitre 5, section 5.2.4.2
3.18 Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4 , 4° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.1
3.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1
3.20 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.2
3.21 Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.1
3.22 Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.8
3.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.9 Chapitre 5, section 5.1.2.2
3.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en oeuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.9
3.25 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : - structure du capital de la société ; - restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; - participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; - liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; - accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; - règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; - pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; - accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; - accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou	Article L. 22-10-11 du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.10 Chapitre 5, sections 5.1.2 et 5.2 Chapitre 5, section 5.2.6.3 Chapitre 3, section 3.1.2

sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.		
IV – Actionariat et capital		
4.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	Chapitre 5, sections 5.1.2.5 et 5.2.6.1
4.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du code de commerce	Chapitre 5, sections 5.2.5.2 et 5.2.5.3
4.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du code de commerce	Chapitre 5, section 5.2.6.1
4.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	N/A
4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier	Chapitre 3, sections 3.3
4.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	Chapitre 5, section 5.3.3
V – Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
5.1 Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce	Cahier introductif
5.2 Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.2
5.3 Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.1
5.4 Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du code de commerce	Chapitre 2.6
5.5 Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.3
5.6 Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.3
5.7 Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.3
5.8 Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.2, 2.1.6.1, 2.1.6.2

5.9 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.3
5.10 Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du code de commerce	Chapitre 2, section 2.5.3.3
5.11 Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1
5.12 Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du code de commerce	Chapitre 2, section 2.6.6.
VI – Autres informations		
6.1 Informations fiscales complémentaires (montant global de certaines charges fiscalement non déductibles)	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	N/A
6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du code de commerce	N/A
6.3 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation de celui-ci	223 quater et 39-4 du CGI; 223 quinquies et 39-5	Chapitre 4, section 4.4.2.25 Partie (II) du présent rapport
6.4 Informations relatives à l'utilisation du CICE	CGI, art. 244 quater C	Chapitre 4, section 4.2.6.3 Notes 5-A et 17-A ; section 4.4.2.2 -J
6.5 Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la Société non mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	L. 225-184 du Code de commerce	Chapitre 3, sections 3.2.2.5 et 3.2.6.3

V. Autres décisions à prendre

Les autres décisions à prendre sont explicitées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale appelée à se réunir le 23 avril 2021 reprennent les principaux points de ces rapports.

Le Conseil d'Administration

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault, société anonyme (“Renault”)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
Renault, société anonyme (“Renault”)
13-15, quai Le Gallo - 92100 Boulogne-Billancourt

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles et du Centre
2 avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Mazars
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de
Versailles
61 rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense

Renault, société anonyme ("Renault")

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Renault,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Renault relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risques identifiés

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 14 296 millions d'euros, représentent un des postes les plus importants de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et leur valeur d'utilité est ensuite estimée par la direction comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Concernant les titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive, la société a opté pour l'évaluation par équivalence. Ainsi, leur valeur au bilan est déterminée sur la base de la contribution de chacune de ces sociétés aux capitaux propres consolidés, et la variation annuelle de la quote-part de capitaux propres représentative de ces titres est inscrite en capitaux propres au poste « écart d'équivalence ».

Les autres titres de participation concernent essentiellement la participation de Renault dans Nissan. Celle-ci est évaluée à la plus faible de la valeur d'acquisition ou de la valeur d'inventaire déterminée en prenant en compte la quote-part d'actif net et les perspectives de rentabilité. La détermination de la valeur recouvrable de l'investissement de Renault dans Nissan requiert l'exercice du jugement de la direction.

Dans ce contexte, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés

Pour apprécier l'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation, nous nous sommes principalement appuyés sur les travaux conduits dans le cadre de l'audit des comptes consolidés de Renault. Nos travaux ont notamment consisté à :

Pour les sociétés contrôlées de manière exclusive :

- Contrôler, pour ces sociétés, que la quote-part globale de capitaux propres représentative des titres concorde avec les capitaux propres retenus pour la consolidation ;
- Examiner les ajustements opérés, le cas échéant, par la société pour tenir compte des pertes de valeurs éventuellement constatées dans les comptes consolidés à l'issue des tests de valeur réalisés par la société.

Pour la participation de Renault dans Nissan :

- Apprécier la pertinence des principales hypothèses utilisées par Renault dans le test de valeur réalisé s'agissant de la valeur recouvrable de sa participation dans Nissan, par référence au cours de bourse, au plan moyen terme de Nissan, aux performances passées de cette société et aux perspectives du secteur automobile.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Conformément au III de l'article 222-3 du règlement général de l'AMF, la direction de votre société nous a informés de sa décision de reporter l'application du format d'information électronique unique tel que défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. En conséquence, le présent rapport ne comporte pas de conclusion sur le respect de ce format dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Renault par l'assemblée générale du 30 avril 2014 pour le cabinet KPMG SA et du 19 juin 2020 pour le cabinet MAZARS.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG SA était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet MAZARS dans la première année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances

ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance

Nous remettons un rapport au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité de l'Audit, des Risques et de la Compliance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 24 février 2021

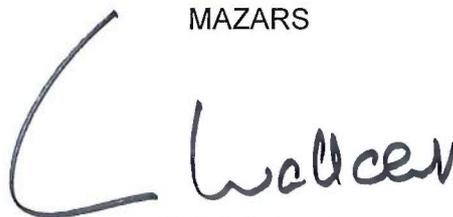
Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Bertrand Pruvost

MAZARS



Loic Wallaert



COMPTES ANNUELS DE RENAULT S.A.

AU 31 DECEMBRE 2020

(Conseil d'Administration du 18/02/2021)

SOMMAIRE

COMPTES ANNUELS DE RENAULT S.A.

I. ETATS DE SYNTHESE

1.	<u>COMPTE DE RESULTAT.....</u>	<u>3</u>
2.	<u>BILAN ACTIF.....</u>	<u>4</u>
3.	<u>BILAN PASSIF.....</u>	<u>5</u>
4.	<u>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE.....</u>	<u>6</u>

II. ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1.	<u>EVENEMENTS SIGNIFICATIFS.....</u>	<u>7</u>
2.	<u>REGLES ET METHODES COMPTABLES.....</u>	<u>8</u>
3.	<u>ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT.....</u>	<u>10</u>
4.	<u>ANALYSE DU BILAN ACTIF.....</u>	<u>12</u>
5.	<u>ANALYSE DU BILAN PASSIF.....</u>	<u>15</u>
6.	<u>INSTRUMENTS FINANCIERS.....</u>	<u>19</u>
7.	<u>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION.....</u>	<u>21</u>

1. COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	2020	2019
Charges d'exploitation	-61	-47
Dotations et reprises aux provisions d'exploitation	7	-11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-54	-58
Produits des titres et revenus des prêts et créances rattachés à des participations	124	751
Dotations et reprises aux provisions liées aux participations	282	-260
PRODUITS ET CHARGES LIES AUX PARTICIPATIONS (NOTE II.3.1)	406	491
Différences positives de change	12	2
Différences négatives de change	-1	-1
Dotations et reprises aux provisions pour risques de change	1	0
PRODUITS ET CHARGES LIES AU CHANGE (NOTE II.3.2)	12	1
Intérêts perçus et autres produits assimilés	0	0
Intérêts et charges assimilées	-189	-122
Reprises de provisions et transferts de charges	0	6
Dotations financières aux amortissements et provisions	-8	-16
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (NOTE II.3.3)	-197	-132
RÉSULTAT FINANCIER	221	360
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	167	302
RESULTAT EXCEPTIONNEL (NOTE II.3.4)	-406	1
IMPOT SUR LES BENEFICES (NOTE II.3.5)	100	80
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-139	383

2. BILAN ACTIF

(en millions d'euros)	2020			2019
	Brut	Amortis. et provisions	Net	Net
Participations évaluées par équivalence	7 483		7 483	11 335
Autres participations et immobilisations financières (NOTE II.4.1)	6 813		6 813	6 813
Créances rattachées à des participations (NOTE II.4.2)	17 838		17 838	12 740
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	32 134	0	32 134	30 888
ACTIF IMMOBILISE	32 134	0	32 134	30 888
CREANCES (NOTE II.4.4)	359		359	432
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT (NOTE II.4.3)	264	2	262	326
DISPONIBILITES	24		24	76
AUTRES COMPTES D'ACTIF (NOTE II.4.4)	223		223	202
TOTAL ACTIF	33 004	2	33 002	31 924

3. BILAN PASSIF

(en millions d'euros)	2020	2019
Capital	1 127	1 127
Primes d'émission	4 782	4 782
Ecart d'équivalence	1 667	5 520
Réserves légale et réglementées	113	113
Report à nouveau	9 248	8 864
Résultat de l'exercice	-139	383
CAPITAUX PROPRES (NOTE II.5.1)	16 798	20 789
AUTRES FONDS PROPRES (NOTE II.5.2)	130	130
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (NOTE II.5.3)	258	319
Emprunts obligataires	6 718	6 310
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4 403	442
Emprunts et dettes financières divers	3 942	3 214
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES (NOTE II.5.4)	15 063	9 966
AUTRES DETTES (NOTE II.5.5)	700	692
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (NOTE II.5.6)	33	10
COMPTES DE REGULARISATION (NOTE II.5.7)	20	18
TOTAL PASSIF	33 002	31 924

4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	2020	2019
Capacité d'autofinancement (NOTE II.7.1)	-18	595
Variation du besoin en fonds de roulement	90	241
FLUX DE TRESORERIE DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	72	836
Variation nette des autres participations	-154	
Variation nette des prêts	-5 107	-863
Variation nette des Valeurs Mobilières de Placement	60	56
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX INVESTISSEMENTS	-5 201	-807
Emissions d'emprunts obligataires	1 000	1 557
Remboursements d'emprunts obligataires	-553	-563
Variation nette des autres dettes porteuses d'intérêts	4 667	69
Dividendes versés aux actionnaires		-1 035
Frais d'émission et primes de remboursement sur emprunts obligataires	-34	-15
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX FINANCEMENTS	5 080	13
TRESORERIE A L'OUVERTURE	73	31
Variation de la trésorerie	-49	42
TRESORERIE A LA CLOTURE *	24	73

* Dont 3 millions d'euros de découvert bancaire en 2019, pas de découvert bancaire en 2020

ANNEXE

Les informations ci-après constituent l'annexe au Bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2020, dont le total est de 33 002 millions d'euros et au Compte de Résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, qui dégage une perte de 139 millions d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Les comptes de l'exercice 2020 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Renault S.A. le 18 février 2021.

Les comptes de la société Renault S.A. sont inclus dans les comptes consolidés du Groupe RENAULT.

1. EVENEMENTS MAJEURS DE L'EXERCICE

À l'issue du processus de sélection mené par le comité de la gouvernance et des rémunérations, le conseil d'administration, réuni le 28 janvier 2020 sous la présidence de Monsieur Jean-Dominique Senard, a décidé de nommer Monsieur Luca de Meo en qualité de directeur général de Renault S.A., et de président de Renault s.a.s, avec effet à compter du 1er juillet 2020.

Madame Clotilde Delbos, directeur général de Renault S.A. par intérim a assumé ses fonctions jusqu'à l'entrée en fonction de Monsieur Luca de Meo. Par ailleurs, le conseil d'administration a donné un avis favorable à sa nomination aux fonctions de directeur général adjoint de Renault S.A., à compter du 1er juillet 2020.

Dans le cadre de sa nouvelle stratégie en Chine qui s'appuie sur deux principaux piliers : les véhicules électriques et les véhicules utilitaires, le Groupe Renault a conclu un accord avec Dongfeng Motor Corporation en vertu duquel, Renault SA transfère ses actions DRAC à Dongfeng pour 1 yuan. La DRAC a cessé ses activités liées à la marque RENAULT à compter du 1er avril 2020.

La cession a eu lieu le 30 avril 2020, cette opération a généré une perte de 155 millions d'euros.

L'exercice de Nissan clos le 31 mars 2020 s'est soldé par une perte de - 5 589 millions d'euros (-671,2 milliards de Yen) et Renault SA n'a pas encaissé de dividendes de leur part au cours de l'exercice 2020.

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19 apparue au premier trimestre 2020 et qui s'est poursuivie sur tout l'exercice, le marché automobile mondial a subi un repli de 14,2 % par rapport à l'exercice 2019. Afin de protéger ses salariés, et dans le respect des mesures prises par les différents gouvernements, le Groupe Renault a suspendu ses activités commerciales et de production dans la plupart des pays au cours du mois de mars. Par ailleurs, pratiquement tous les salariés non affectés à la production et à la commercialisation ont télétravaillé au cours des périodes de confinement et des mesures de chômage partiel ont été mises en place. La reprise de l'activité de production et de commercialisation a commencé principalement en mai 2020 dans le respect des mesures de déconfinement mises en place par les gouvernements des pays dans lesquels le Groupe Renault est présent. Un 2ème confinement a été mis en place dans divers pays dont la France au cours du 2ème semestre 2020 ainsi que des mesures de couvre-feu qui ont également eu des effets négatifs sur notre activité.

L'Assemblée Générale du 19 juin 2020, a décidé, sur proposition du Conseil d'Administration, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2019.

Le 20 mai 2020, Renault SA a signé une convention d'ouverture de crédit d'un montant total maximum de 5 milliards d'euros bénéficiant d'une garantie de l'Etat français.

Les principales caractéristiques de cette convention de crédit sont :

- un montant total maximum de 5 milliards d'euros, pouvant être tiré en tout ou partie et en une ou plusieurs fois d'ici le 31 décembre 2020 ;
 - une maturité initiale de chaque tirage de 12 mois, avec faculté de proroger la maturité de 3 années supplémentaires, avec un profil de remboursement par tiers ;
 - une garantie de l'Etat français à hauteur de 90 % du montant total emprunté ;
 - un taux de chaque tirage indexé sur l'Euribor 12 mois pour la première année, puis l'Euribor 6 mois pour les éventuelles prorogations ;
 - un remboursement anticipé après l'éventuelle prorogation possible en cours de vie des tirages, pour un nominal d'au moins 500 millions d'euros ;
 - un pool bancaires composé de cinq banques : BNP Paribas, Crédit Agricole, HSBC France, Natixis et Société Générale.
- Renault SA a réalisé trois tirages pour un total de 4 milliards d'euros en trois tranches de respectivement 2 milliards d'euros (tirage effectué le 5 août 2020), 1 milliard d'euros (tirage effectué le 22 septembre 2020), et 1 milliard d'euros (tirage effectué le 23 décembre 2020). AU 31 décembre 2020, le montant de 1 milliard d'euros non tiré n'est plus disponible.
- En novembre, Renault SA a émis un nouvel emprunt obligataire d'un nominal de 1 milliard d'euros.

A la date du 31 décembre 2020, Renault SA dispose d'une trésorerie et de sources de financement suffisantes pour justifier la continuité d'exploitation pour les 12 prochains mois et a démontré sa capacité à émettre de la dette sur le second semestre.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société Renault S.A. ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 08 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de résultat sont les suivantes :

2.1 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Par dérogation à la règle générale en matière d'évaluation des titres au bilan, Renault S.A. a opté pour l'évaluation par équivalence des titres de participation des sociétés contrôlées de manière exclusive, conformément à l'avis N° 34 du Conseil National de la Comptabilité (juillet 1988) :

- le périmètre d'application de la méthode correspond aux sociétés intégrées globalement dans les comptes consolidés ;
- les capitaux propres de ces sociétés sont déterminés sur la base des principes comptables retenus pour la consolidation ; s'agissant d'une méthode d'évaluation, il n'est tenu compte d'aucune élimination concernant les opérations entre sociétés du Groupe ;
- pour l'évaluation d'une filiale, les titres qu'elle détient sur des sociétés contrôlées de façon exclusive par le Groupe sont estimés selon la même méthode ;
- la variation annuelle de la quote-part globale de capitaux propres représentative de ces titres ne constitue pas un élément de résultat, elle est inscrite en capitaux propres au poste « Ecart d'équivalence », cet écart n'est pas distribuable et ne peut être utilisé pour compenser des pertes ; lorsque l'écart d'équivalence devient négatif, une provision pour dépréciation globale est dotée par le compte de résultat.

Les titres de participation des sociétés non contrôlées de façon exclusive figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat. Ils sont évalués à la plus faible des valeurs d'acquisition ou d'inventaire déterminée en prenant en compte la quote-part d'actif net et les perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les prêts octroyés aux sociétés et les créances rattachées à des participations sont enregistrés au coût historique. Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe un risque de non-recouvrement de ces prêts.

2.2 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires d'achat et intérêts courus pour les obligations ou à leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Les actions auto-détenues, affectées aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans d'options d'achats d'actions, sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Ces actions font l'objet d'une provision pour charge, correspondant à la différence entre la valeur des actions (prix d'acquisition ou valeur nette à la date de réaffectation) et le prix d'exercice des options pour les bénéficiaires, dès lors que le prix d'exercice de l'option est inférieur au coût d'acquisition.

Les actions auto-détenues non affectées à un plan déterminé sont également comptabilisées en valeurs mobilières de placement et font l'objet d'une provision pour dépréciation si le cours de bourse est inférieur à la valeur comptable.

Les justes valeurs des titres sont déterminées principalement par référence aux prix du marché.

2.3 - CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût historique notamment sur la base de critère d'ancienneté et de risque de non-recouvrement.

2.4 - CONVERSION DES DETTES ET CREANCES EN DEVICES ETRANGERES

La conversion des dettes et créances en devises est effectuée comme suit :

- conversion de l'ensemble des dettes et créances libellées en devises aux taux en vigueur au 31 décembre ;
- enregistrement des écarts par rapport aux valeurs d'origine dans les comptes de régularisation actif ou passif (écart de conversion) ;

- constitution d'une provision pour risque de change pour les pertes de change latentes après détermination d'une position globale de change devise par devise (y compris dérivés).

Les pertes latentes affectant la couverture Nissan ne sont plus provisionnées en résultat. Conformément à l'application du règlement ANC 2015-05, tant que les flux couverts ne sont pas réalisés (date de liquidation ou de cession de l'investissement), les pertes latentes sur l'instrument de couverture ne sont pas provisionnées en résultat.

2.5 - TITRES PARTICIPATIFS

Les titres participatifs sont comptabilisés en autres fonds propres à leur valeur nominale et ne font l'objet d'aucune réévaluation.

2.6 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais et primes d'émission sur emprunts ainsi que les primes de remboursement d'obligations, enregistrés dans les autres comptes d'actifs, sont amortis linéairement sur la durée des emprunts correspondants.

2.7 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges sont définies conformément au règlement ANC 2014-03. Elles sont constituées dès lors qu'elles correspondent à une obligation probable de paiement à la date de clôture. A l'inverse, un passif éventuel correspond à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'établissement des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle une estimation ne peut pas être établie de manière fiable. Il ne donne pas lieu à la constatation d'une provision et fait l'objet, le cas échéant, d'une information dans les engagements hors bilan.

2.8 - INSTRUMENTS DERIVES

Les variations de valeur des instruments de couverture ne sont pas reconnues au bilan, sauf si la reconnaissance en partie ou en totalité de ces variations permet d'assurer un traitement symétrique avec l'élément couvert.

Ainsi cette symétrie se traduit par une réévaluation de l'instrument de couverture dans un compte transitoire en contrepartie d'un compte Instruments de trésorerie en parallèle avec les écritures de différences de conversion constatées sur l'élément couvert.

Les gains et pertes de change réalisés sur les emprunts mis en place au titre de la couverture Nissan ne sont plus constatés en résultat suite à l'application du règlement ANC 2015-05 à compter du 1er janvier 2017. Ils font l'objet d'une comptabilisation en autres créances ou autres dettes dans des comptes spécifiques. Les montants ainsi accumulés au bilan seront repris au compte de résultat à la date de liquidation ou de cession de l'investissement.

Les instruments dérivés en Position Ouverte Isolée (POI) sont réévalués au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion à chaque clôture à leur valeur de marché. Si cette valeur fait apparaître une perte latente, celle-ci est provisionnée au compte de résultat.

Le report/déport qui représente l'écart entre le cours spot de la couverture et le cours à terme est étalé en résultat financier sur la période de couverture.

Hypothèses et méthodes retenues

Les gains et pertes de change latents sont déterminés par comparaison du cours spot avec le cours de clôture.

2.9 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se compose des produits et charges résultant d'événements ou de transactions clairement distincts des activités ordinaires de l'entreprise et dont on ne s'attend pas à ce qu'ils se reproduisent de manière fréquente ou régulière.

3. ANALYSE DU COMPTE DE RESULTAT

3.1 - PRODUITS ET CHARGES LIES AUX PARTICIPATIONS

Les produits des titres et créances rattachées à des participations s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Dividendes reçus de Nissan Motor Co. Ltd.		579
Dividendes reçus de Daimler	15	54
Dividendes reçus de Renault s.a.s		23
Dividendes reçus de Dacia	44	52
Intérêts des prêts	65	43
Dotations et reprises de provisions liées aux participations	282	-260
TOTAL	406	491

Le montant des intérêts des prêts concerne intégralement les filiales du Groupe.

Suite à la cession à Dongfeng Motor Corporation des titres Dongfeng Renault Automotive Company (DRAC), la dépréciation a été reprise pour un montant de 282 millions d'euros. La sortie des titres pour - 282 millions d'euros et la soulte de -122 millions d'euros versée à Dongfeng Motor Corporation ont été comptabilisées en résultat exceptionnel, un abandon de créance de 33 millions d'euros a été constaté en autres charges financière suite au remboursement par Renault SA d'un prêt contracté par la DRAC. L'opération se solde par une perte de -155 millions d'euros constatée dans les comptes au 31 décembre 2020.

3.2 – PRODUITS ET CHARGES LIES AU CHANGE

Le résultat de change de 2020 s'élève à 12 million d'euros (1 million d'euros en 2019).

Il est constitué par les éléments suivants :

- un gain de change de 2 millions d'euros sur les billets de trésorerie principalement en livre sterling et dollar US.
- un gain de change de 10 millions lié au remboursement de l'emprunt Samourai 19.

3.3 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

En 2020, les autres produits et charges financiers d'un montant total de 197 millions d'euros de pertes (132 millions d'euros de pertes en 2019) comprennent principalement les intérêts versés et autres charges assimilées pour 189 millions d'euros, une dotation pour dépréciation de 4 millions d'euros des titres d'autocontrôle.

Le détail du poste d'intérêts versés et autres charges assimilées s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Intérêts courus nets après swaps sur emprunts obligataires (*)	-78	-66
Intérêts courus nets après swaps sur emprunts auprès des établissements de crédit	-9	-4
Intérêts courus sur fin d'emprunts auprès des filiales	-24	-19
Intérêts courus sur titres participatifs	-20	-20
Autres charges financières	-34	
Autres (billets de trésorerie et commissions d'engagements)	-24	-13
TOTAL	-189	-122

(*) Le montant net des intérêts sur les emprunts obligataires se décompose en intérêts courus et versés pour 78 millions d'euros (66 millions d'euros en 2019), il n'y a pas d'intérêts courus et reçus sur les swaps en 2020, ni en 2019.

En 2020, les 78 millions d'euros d'intérêts reçus ou versés sont principalement composés de :

- 16 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 44 émis le 05 mars 2014 ;
- 15 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 53 émis le 28 septembre 2018 ;
- 12,5 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 54 émis le 24 juin 2019 ;
- 7,5 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 49 émis le 08 mars 2017 ;
- 7,5 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 51 émis le 21 novembre 2017 ;
- 7 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 52 émis le 18 avril 2018 ;
- 6 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 55 émis le 04 octobre 2019 ;
- 2 millions d'euros sur l'emprunt EMTN 57 émis le 25 novembre 2020 ;
- 1 million d'euros sur l'emprunt Samourai 19 émis le 06 juillet 2017 ;
- 1 million d'euros sur l'emprunt Samourai 20 émis le 09 juillet 2017 ;
- 1 million d'euros sur l'emprunt Samourai 21 émis le 03 juillet 2018 ;

Les intérêts courus du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) d'un montant 6 millions d'euros au 31 décembre 2020 sont inclus dans les intérêts courus nets sur emprunts auprès des établissements de crédit.

Les autres charges financières sont principalement constituées d'un abandon de créance vis à vis de la DRAC correspondant au remboursement par Renault SA d'un prêt contracté par la DRAC pour 33 millions d'euros.

3.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En 2020, Renault SA a enregistré un résultat exceptionnel de - 406 millions d'euros résultant principalement de la sortie des titres DRAC pour - 282 millions d'euros, charge compensée par la reprise de la dépréciation des titres constatée en résultat financier, et de la soulte comptabilisée en charges exceptionnelles d'un montant de 122 millions d'euros versée à Dongfeng dans le cadre de l'opération de transfert des titres. L'opération se solde par une perte de -155 millions d'euros constatée dans les comptes au 31 décembre 2020.

Il n'y a pas eu d'opération exceptionnelle en 2019.

3.5 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

Renault S.A. ayant opté pour le régime de l'intégration fiscale dès son origine, celui-ci constitue le régime fiscal de groupe sous lequel la société est imposée en France à compter du 1er janvier 2004. Les filiales françaises détenues à plus de 95% versent directement à la société tête de groupe le montant de l'impôt sur les bénéfices dont elles sont redevables. Chacune de ces entités comptabilise la charge d'impôt qui serait la sienne si elle était imposée individuellement. Les économies d'impôt générées par l'intégration fiscale constituent un produit comptabilisé par Renault S.A., société tête de groupe. Le groupe fiscal Renault, appliquant un principe de neutralité, Renault S.A. n'a pas l'obligation de réallouer ou restituer aux filiales les économies d'impôts résultant de l'utilisation de leurs déficits.

Les déficits ne sont imputables sur le bénéfice imposable que dans la limite d'un montant d'un million d'euros majoré de 50 % du bénéfice imposable excédant ce premier montant. Le solde est reportable dans le temps indéfiniment.

Ces règles sont applicables :

- pour la détermination du résultat du groupe d'intégration fiscale ;
- par convention, pour la détermination du résultat de chaque société membre de l'intégration fiscale servant d'assiette pour leur calcul d'impôt sur les sociétés.

Ces règles d'imputation et de report sont applicables à l'ensemble des déficits existants à la clôture, quelle que soit leur origine.

En pratique, Renault S.A. n'a pas imputé de déficits pour la détermination de son résultat fiscal 2020 qui s'élève à - 2 597 millions d'euros.

En 2020, le groupe d'intégration fiscale a renoncé au taux réduit sur les redevances industrielles comme le permet l'article 39 terdecies du CGI.

Le produit d'impôt d'intégration fiscale constaté en 2020 s'élève à 103 millions d'euros. Il correspond à l'impôt versé par les filiales de Renault S.A., y compris les éventuels redressements fiscaux, comme si elles avaient été imposées séparément.

Ainsi, le produit d'impôt comptabilisé au compte de résultat peut s'analyser de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Résultat avant impôts		Impôt			Résultat net	
	Théorique	Compensation	Crédit généré	Crédit d'impôt	Impôt net	Théorique	Comptable
Résultat courant taux normal	167	55	-55		0	112	167
Résultat exceptionnel	-406	-87	87		0	-319	-406
Intégration fiscale		-103			-103		103
Dotations / provisions		1			1		-1
Autres		2			2		-2
TOTAL	-239	-132	32		-100	-207	-140

La situation fiscale latente de Renault S.A. s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2020		2019		Variations	
	Actif (1)	Passif (2)	Actif (1)	Passif (2)	Actif	Passif
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisées	17	68	6	55	11	13
TOTAL	17	68	6	55	11	13

(1) Correspond à un crédit futur d'impôt

(2) Correspond à une charge future d'impôt

4. ANALYSE DU BILAN ACTIF

4.1 - AUTRES PARTICIPATIONS ET IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Variation de l'exercice	Montant en fin d'exercice
Participation dans Nissan Motor Co. Ltd.	6 217		6 217
Participation dans RNBV	12		12
Participation dans DAIMLER	584		584
Participation dans DRAC	282	-282	0
TOTAL VALEURS BRUTES	7 095	-282	6 813
Provisions pour dépréciation des autres participations et immobilisations financières	-282	282	0
TOTAL NET	6 813	0	6 813

Dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe Renault en Chine, Renault SA a cédé la totalité de sa participation dans la société Dongfeng Renault Automotive Company (DRAC) à Dongfeng Motor Corporation.

L'intégralité de la provision pour dépréciation des titres de la société Dongfeng Renault Automotive Company (DRAC) a été reprise dans le cadre de l'opération de cession des titres à Dongfeng Motor Corporation cf note II.3.1 et note II.3.4.

Dans le cadre de la signature d'un accord de coopération entre l'Alliance Renault-Nissan et Daimler AG, Renault S.A. a acquis en 2010 16 448 378 titres Daimler AG représentant 1,55 % du capital. Ces titres sont cotés à la Bourse de Francfort. La valeur de marché du titre d'une valeur nominale de 2,88 euros s'élève à 57,79 euros au 31 décembre 2020 soit 951 millions d'euros (49,37 euros au 31 décembre 2019 soit 812 millions d'euros).

En 1999, Renault S.A. a pris une participation dans la société Nissan Motor Co. Ltd. Au 31 décembre 2020, sa participation s'élève à 1 831 837 027 titres représentant 43,40 % du capital. Ces titres sont cotés à la Bourse de Tokyo. La valeur de marché du titre d'une valeur nominale de 50 yens s'élève à 560 yens (4,43 €) au 31 décembre 2020 soit 8 115 millions d'euros (636 yens (5,22 €) au 31 décembre 2019 soit 9 562 millions d'euros).

4.2 – PRETS ET CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS

Les mouvements de l'exercice s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant net en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant net en fin d'exercice
Dividendes à recevoir *	9		-9	0
Prêts	12 731	8 585	-3 478	17 838
TOTAL VALEURS BRUTES (1)	12 740	8 585	-3 487	17 838
Provisions pour dépréciation	0	0	0	0
TOTAL NET	12 740	8 585	-3 487	17 838
(1) Dont part à moins d'un an	12 728			17 827
Dont part à plus d'un an	11			11
*net des réévaluations de change				

Les prêts comprennent :

- 8 933 millions d'euros de placements de trésorerie auprès de Renault Finance (7 468 millions d'euros en 2019) ;
- 8 086 millions d'euros de comptes courants résultant de conventions de centralisation de gestion de trésorerie de filiales du Groupe (4 463 millions d'euros en 2019) ;
- 700 millions d'euros auprès de RCI dans le cadre d'une convention de gage-espèces (700 millions d'euros en 2019) ;
- 90 millions de prêt à RTM (90 millions d'euros en 2019).

Le poste des prêts concerne intégralement les filiales du Groupe.

4.3 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement comprennent les titres de Renault S.A. auto-détenus pour 262 millions d'euros.

La variation des titres auto-détenus s'analyse comme suit :

	Solde en début d'exercice	Levées d'option et attributions	Acquisition	Virement compte à compte	Dotations	Reprises	Solde en fin d'exercice
Nombre d'actions	4 548 736	1 280 537	1 270 000				4 538 199
Actions affectées	322	-101	41	-4			258
Actions non affectées	5						5
Montant Brut (en millions d'euros)	327	-101	41	-4			263
Dépréciation (en millions d'euros)	-1			4	-4	0	-1
TOTAL (en millions d'euros)	326	-101	41	0	-4	0	262

Les levées d'option et attribution correspondent principalement à l'attribution définitive du Plan 23 non-résidents pour 295 310 actions et du Plan 24 résidents pour 979 206 actions.

La dotation pour dépréciation correspond à l'écart entre le cours d'achat et la moyenne des cours d'ouverture du dernier mois de l'exercice. Cette dépréciation est calculée sur les actions non attribuées à un plan.

4.3.1 - PLANS D'OPTIONS ET D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Le Conseil d'administration attribue périodiquement aux cadres et dirigeants du Groupe des actions de performance avec des périodes d'acquisition et d'inaccessibilité propres à chaque attribution. Jusqu'en 2012, il a également attribué périodiquement des options d'achat d'actions à des conditions de prix et de délai d'exercice propres à chaque attribution. Les plans mis en place intègrent des conditions de performance qui déterminent le nombre d'options ou d'actions accordées aux bénéficiaires. La perte du bénéfice des options ou des actions de performance est conforme aux dispositions réglementaires, avec perte totale en cas de démission ou de licenciement et décision, au cas par cas, pour les départs à l'initiative de l'entreprise.

En 2020, de nouveaux plans d'attribution d'actions de performance ont été mis en place portant sur 1 440 milliers d'actions. La période d'acquisition des droits est de 3 ans sans période d'inaccessibilité des actions et sans distinction entre résidents et non-résidents.

4.3.1.1 - VARIATION DU NOMBRE D'OPTIONS ET DE DROITS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE DETENUES PAR LES MEMBRES DU PERSONNEL

	Options d'achat d'actions			Droits d'attribution d'actions
	Quantité	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Cours moyen pondéré de l'action aux dates d'attributions et de levées (en euros)	
Options restant à lever et droits en cours d'acquisition au 1er janvier 2020	102 987	37		4 343 329
Attribuées				1 443 615
Options levées ou droits définitivement acquis	(1) -471	37	(2) 50	(3) -1 280 066
Options annulées	(1) -102 516			-92 604
Options restant à lever et droits en cours d'acquisition au 31 décembre 2020	0	37		4 414 274

(1) Les options levées ou perdues en 2020 correspondent au plan 20 attribués en 2012.

(2) Cours auquel les actions ont été acquises par le Groupe pour couvrir les levées d'options futures.

(3) Les droits d'attribution d'actions de performance définitivement acquis correspondent au plan 23 non-résident attribué en 2016, au plan 24 résident attribué en 2017.

4.3.1.2 - PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Il n'y a plus de plans actifs au 31 décembre 2020, la période d'acquisition de 4 ans du plan 20 est arrivée à échéance en décembre 2020

N° de plan	Type de plan	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	Options restant à lever au 31 décembre 2020	Période d'exercice
Plan 20	Option d'achat	13 décembre 2012	37,43	0	13 décembre 2016-12 décembre 2020
TOTAL				0	

4.3.1.3 - PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE

Pour les plans 23 à 25, les périodes d'acquisition et de conservation sont différentes pour les attributaires résidents fiscaux français et résidents fiscaux étrangers, afin de tenir compte des contraintes fiscales locales.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires résidents fiscaux français devient définitive au terme d'une période d'acquisition de 3 ans, suivie d'une période de conservation de 1 an.

Pour les résidents fiscaux étrangers, la période d'acquisition est de 4 années, et ils ne sont pas soumis à une période de conservation.

A partir du plan 26, la période d'acquisition est de 3 années sans période de conservation pour les résidents fiscaux français et étrangers.

N° de plan	Type de plan	Date d'attribution	Droits d'attribution au 31 décembre 2020	Date d'acquisition définitive	Période de conservation
Plan 23	Actions de performance	29 avril 2016	-	29 avril 2020	Néant
Plan 24	Actions de performance	9 février 2017	271 300	9 février 2020 9 février 2021	9 février 2020-9 février 2021 Néant
Plan 25	Actions de performance	15 février 2018	1 054 009 262 950	15 février 2021 15 février 2022	15 février 2021-15 février 2022 Néant
Plan 26	Actions de performance	12 juin 2019	1 392 700	12 juin 2022	Néant
Plan 27	Actions de performance	13 février 2020	1 433 315	13 février 2023	Néant
TOTAL			4 414 274		

*Les droits d'attribution d'actions de performance de ces plans ont été perdus ou définitivement acquis en 2020.

4.4 - CREANCES ET AUTRES COMPTES D'ACTIF

Les créances sont essentiellement constituées :

- Des créances clients : constituées d'une facture à établir de 198 millions d'euros au titre des actions de performance (contre 247 millions d'euros en 2019) dans le cadre de la mise en place d'une convention de refacturation entre Renault S.A. et Renault s.a.s en 2012 ;
- Des créances fiscales :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
CREANCES FISCALES				
CIR : Crédit Impôt Recherche	156	143	-172	127
CICE : Crédit Impôt Compétitivité Emploi	0			0
Autres créances fiscales	29	6	-1	34
TOTAL VALEURS BRUTES (1)	185	149	-173	161
TOTAL NET	185	149	-173	161
(1) Dont part à moins d'un an	7			9
Dont part à plus d'un an	179			152

Les augmentations sont constituées principalement des créances sur Crédit Impôt Recherche de l'année pour 143 millions d'euros.

Les diminutions sont constituées principalement par les cessions de créances du Crédit Impôt Recherche 2019 pour 164 millions d'euros et le remboursement par l'état du solde du Crédit d'Impôt Recherche 2016.

Aucune dépréciation au titre des créances fiscales n'a été constatées fin 2020.

Les autres comptes d'actif sont essentiellement constitués :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice
AUTRES COMPTES D'ACTIFS				
Charges à répartir	12	17	-3	26
Primes de remboursement sur obligations	20		-4	16
Ecart de conversion actif	170	98	-87	181
TOTAL (1)	202	115	-94	223
(1) Dont part à moins d'un an	177			201
Dont part à plus d'un an	25			22

- de charges à répartir constituées de soultes versées et de frais d'émissions sur divers emprunts ;
- de primes de remboursement sur divers emprunts à long terme (entre 5 et 7 ans) ;
- d'écarts de conversion actif dus aux pertes de change latentes provisionnées sur les emprunts émis en yens pour 4 millions d'euros, et de 177 millions d'euros d'écart de change réalisé lors des remboursements d'emprunts en yens utilisés dans le cadre de la couverture Nissan et comptabilisé dans un compte de différence d'évaluation sur instruments de trésorerie.

5. ANALYSE DU BILAN PASSIF

5.1 - CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Solde en début d'exercice	Affectation du résultat 2019	Distribution	Résultat 2020	Autres	Solde en fin d'exercice
Capital	1 127					1 127
Prime d'émission	4 782					4 782
Ecart d'équivalence	5 520				-3 853	1 667
Réserves légales et réglementées	113					113
Report à nouveau	8 864	383				9 248
Résultat de l'exercice	383	-383		-139		-139
TOTAL	20 789	0	0	-139	-3 853	16 798

Le montant des réserves non distribuables s'élève à 1 780 millions d'euros au 31 décembre 2020.

La variation de l'écart d'équivalence est constituée de l'évolution de la valeur des titres Renault s.a.s évalué par équivalence pour - 3 828 millions d'euros, de celle des titres DACIA évalué par équivalence pour - 19 millions d'euros et de celle des titres SOFASA pour - 6 millions d'euros.

Au 31 décembre 2020, le capital de Renault S.A. se répartit comme suit :

	Répartition du capital		Droits de vote	
	Nombre de titres détenus	% du capital	En nombre	En %
Etat	44 387 915	15,01%	88 775 830	28,61%
Salariés	14 380 361	4,86%	24 377 299	7,86%
Auto-contrôle	4 538 199	1,53%		
Nissan	44 358 343	15,00%		
Daimler AG	9 167 391	3,10%	15 741 908	5,07%
Autres	178 890 075	60,49%	181 368 881	58,46%
TOTAL	295 722 284	100%	310 263 918	100%

La valeur nominale du titre Renault S.A. s'élève à 3,81 euros.

5.2 - AUTRES FONDS PROPRES

Les autres fonds propres sont constitués par les titres participatifs, émis en octobre 1983 et en avril 1984 par Renault S.A., et remboursables avec prime à sa seule initiative. Ils font l'objet d'une rémunération annuelle d'un minimum de 9 % composée d'une partie fixe égale à 6,75 % et d'une partie variable, égale au minimum à 2,25%, fonction de l'évolution du chiffre d'affaires consolidé, calculée à périmètre et méthodes de consolidation identiques.

Au 31 décembre 2020, il reste sur le marché 797 659 titres pour un total de 130 millions d'euros avec intérêts courus. Ces titres sont cotés à la Bourse de Paris. La valeur de marché du titre d'une valeur nominale de 153 euros s'élève à 373,65 euros au 31 décembre 2020 (557 euros au 31 décembre 2019).

La rémunération 2020 de 20 millions d'euros (20 millions d'euros en 2019) figure dans les intérêts versés et autres charges assimilées.

5.3 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises avec consommation	Reprises sans consommation	Montant en fin d'exercice
Perte de change	1		-1		0
Provisions pour charges *	318	44	-101	-6	255
Autres provisions pour risques	0	3			3
TOTAL	319	47	-102	-6	258
* Dont part à moins d'un an	103				117
Dont part à plus d'un an	216				141

Une provision pour charge de 255 millions d'euros (318 millions en 2019) a été constituée suite à la décision d'attributions d'actions gratuites existantes. Dans le cadre de la mise en place d'une convention de refacturation entre Renault S.A. et Renault s.a.s, une quote-part de cette provision a fait l'objet d'une facture à établir à la filiale Renault s.a.s, pour 198 millions d'euros (247 millions d'euros en 2019).

Chacun des litiges connus dans lesquels Renault S.A. est impliqué a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes, et, après avis des conseils juridiques et fiscaux, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

5.4 -EMPRUNT ET DETTES FINANCIERES

5.4.1 - EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les emprunts obligataires s'élevaient à 6 718 millions d'euros au 31 décembre 2020 (6 310 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Sur l'année 2020, les principales évolutions sont :

- le 13 avril 2020, remboursement de l'emprunt obligataire (EMTN 50) émis le 11 avril 2017, d'une durée de 3 ans, pour un nominal de 7 milliards de yens et un coupon de 0,5138 % ;
- le 6 juillet 2020, remboursement de l'emprunt obligataire (Samourai 19) émis le 29 juin 2017, d'une durée de 3 ans, pour un nominal de 63,4 milliards de yens et un coupon de 0,36 % ;
- l'émission le 25 novembre 2020 d'un emprunt obligataire (EMTN 57) d'une durée de 5,5 ans pour un montant nominal de 1 milliard d'euros et un coupon de 2,375 %.

VENTILATION PAR ECHEANCES

(en millions d'euros)	31 décembre 2020						
	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ 5 ans
Valeur nominale	6 679	809	218	895	757	1 750	2 250
Intérêts courus	39	39					
TOTAL	6 718	848	218	895	757	1 750	2 250

(en millions d'euros)	31 décembre 2019						
	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	+ 5 ans
Valeur nominale	6 274	577	821	218	900	758	3 000
Intérêts courus	36	36					
TOTAL	6 310	613	821	218	900	758	3 000

VENTILATION PAR DEVISE

(en millions d'euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euros	5 988	6 264	4 986	5 621
Yen	730	454	1 324	689
TOTAL	6 718	6 718	6 310	6 310

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX

(en millions d'euros)	31 décembre 2020		31 décembre 2019	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Taux fixe	6 718	6 661	6 310	6 253
Taux variable		57		57
TOTAL	6 718	6 718	6 310	6 310

5.4.2- EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, principalement contractés hors du Groupe, s'élevaient à 4 403 millions d'euros au 31 décembre 2020 (442 millions d'euros au 31 décembre 2019).

Sur l'année 2020, les principales évolutions sont :

- le remboursement le 24 avril 2020 d'un emprunt d'une durée de 6 ans pour un montant nominal de 95 millions d'euros ;
- la souscription le 17 juillet d'un emprunt d'une durée de 3 ans pour un montant de 50 millions d'euros ;
- le tirage le 5 août 2020 d'un montant de 2 milliards d'euros du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) ;
- le tirage le 22 septembre 2020 d'un montant de 1 milliard d'euros du Prêt Garanti par l'Etat (PGE) ;
- le tirage le 23 décembre 2020 d'un montant de 1 milliard d'euros du Prêt Garanti par l'Etat (PGE).

VENTILATION PAR ECHEANCES

31 décembre 2020

(en millions d'euros)	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans
Valeur nominale	4 390	75	1 345	1 420	1 550
Intérêts courus	13	13			
TOTAL	4 403	88	1 345	1 420	1 550

Renault SA a procédé le 2 juin 2020 à l'ouverture auprès d'un pool bancaire composé de cinq banques d'une ligne de crédit d'un montant maximal de 5 milliards d'euros bénéficiant d'une garantie de l'Etat français à hauteur de 90% du montant emprunté. Les principales caractéristiques de cette ligne de crédit étaient les suivantes :

- un montant total maximum de 5 milliards d'euros, pouvant être tiré en tout ou partie et en une ou plusieurs fois d'ici le 31 décembre 2020 ;
- une maturité initiale pour chaque tirage de 12 mois, avec faculté pour Renault de proroger la maturité de trois années supplémentaires, avec un profil de remboursement par tiers ;
- le taux de chaque tirage est indexé sur l'Euribor 12 mois pour la première année, puis l'Euribor 6 mois pour les éventuelles prorogations ;
- un remboursement anticipé après l'éventuelle prorogation possible en cours de vie des tirages, pour un nominal d'au moins 500 millions d'euros.

Cette ligne de crédit a été tirée au 31 décembre 2020 à hauteur de 4 milliards d'euros en trois tranches de respectivement 2 milliards d'euros (tirage effectué le 5 août 2020), 1 milliard d'euros (tirage effectué le 22 septembre 2020) et 1 milliard d'euros (tirage effectué le 23 décembre 2020), le montant de 1 milliard d'euros n'est plus disponible. Pour la comptabilisation initiale des deux premiers tirages, Renault SA avait estimé être en mesure de rembourser les tirages éventuels sans utiliser l'option de prorogation. Du fait notamment du 2ème confinement mis en place en France fin Octobre 2020 et des conséquences possibles de la 2ème vague de la pandémie Covid-19 sur la liquidité du Groupe, la perspective de ne pas proroger ces deux tirages a été révisée fin 2020.

En cas de prorogation, les tirages sont remboursables par tiers en 2022, 2023 et 2024 aux dates anniversaires des tirages avec une option de remboursement anticipé des échéances restantes à chaque date de remboursement à la main de Renault SA.

Au 31 décembre, même si aucune option de prorogation n'a encore été exercée par le groupe, les trois tirages sont échéancés au bilan de 1 à 2 ans pour 1 320 millions d'euros, de 2 à 3 ans pour 1 320 millions d'euros et de 3 à 4 ans pour 1 360 millions d'euros.

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	TOTAL	- 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans
Valeur nominale	435	95	75	25	50	190
Intérêts courus	3	3				
TOTAL	438	98	75	25	50	190

VENTILATION PAR DEVISE

31 décembre 2020

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euros	4 403	4 403	438	438
TOTAL	4 403	4 403	438	438

VENTILATION PAR NATURE DE TAUX

31 décembre 2020

31 décembre 2019

(en millions d'euros)	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Taux fixe	4 275	4 275	266	361
Taux variable	128	128	172	77
TOTAL	4 403	4 403	438	438

5.4.3 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS

Les emprunts et dettes financières divers s'élèvent à 3 942 millions d'euros au 31 décembre 2020 (3 214 millions au 31 décembre 2019). Ils sont essentiellement composés :

- 2 624 millions d'euros d'emprunts auprès de filiales du Groupe dont la trésorerie est excédentaire ;
- 1 318 millions d'euros de billets de trésorerie.

Tous ces emprunts et dettes financières ont une durée inférieure à 1 an.

Aucun emprunt n'est assorti de sûretés réelles.

5.5 – AUTRES DETTES

L'évolution de ce poste s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en début d'exercice	Variation	Montant en fin d'exercice
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3	3
Dettes sociales		1	1
Dettes fiscales *	681	8	689
Dettes sur autres immobilisations et comptes rattachés	5		5
Autres dettes diverses	6	-4	2
TOTAL	692	8	700
* Dont part à moins d'un an	692		201
Dont part à plus d'un an			499

La variation des dettes fiscales correspond principalement à une augmentation de la dette d'impôt vis-à-vis des filiales pour 8 millions d'euros.

5.6 - INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS

Il s'agit des écarts de change latents sur les instruments de couverture sur les billets de trésorerie en US Dollar et sur les emprunts en yens qui ont été sortis de la couverture Nissan.

En 2019, ceux-ci s'élevaient à 10 millions d'euros.

5.7 – COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Les comptes de régularisation sont constitués des écarts de conversion passif liés à des gains de change latents sur des emprunts émis ou swappés en yens et d'écart de change réalisé lors des remboursements d'emprunts en yens utilisés dans le cadre de la couverture Nissan et comptabilisé dans un compte de différence d'évaluation sur instruments de trésorerie pour un montant de 18 millions d'euros.

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

6.1 – INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Les engagements correspondants (exprimés en valeur notionnelle et, le cas échéant en juste valeur) se présentent comme suit :

(en millions d'euros)	2020		2019	
	Notionnel	Juste valeur	Notionnel	Juste valeur
Swaps de taux			95	-1
Swaps de devises	276	-12	57	-2
Achats à terme	638	-33	680	-10
Ventes à terme	670		689	

Toutes ces opérations sont avec Renault Finance

Les opérations d'achats et de ventes à terme ainsi que les opérations de swap sont en hors bilan

Risque de change

Les opérations de gestion du risque de change comprennent essentiellement des opérations de swaps ou des opérations de change à terme visant à couvrir ses propres financements libellés en devises. En outre, Renault S.A. réalise des opérations de change à terme dans le cadre de la couverture des prêts et emprunts libellés en devises accordés à ses filiales.

Risque de taux

Renault S.A. porte l'essentiel de l'endettement du Groupe. Sa politique de gestion du risque de taux s'appuie sur deux principes : le financement des investissements long terme à taux fixe et la constitution de réserves de liquidité à taux variable. Par ailleurs, les financements en yens mis en place dans le cadre des opérations de couverture des capitaux propres de Nissan sont réalisés à taux fixe.

Pour mettre en œuvre sa gestion du risque de taux et de change décrite ci-dessus, Renault S.A. a recours à des instruments dérivés avec Renault Finance, filiale à 100% du Groupe.

Risque de liquidité

Le secteur opérationnel automobile du Groupe doit disposer de ressources financières pour financer son activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur. Il doit donc emprunter de manière régulière sur les marchés bancaires et de capitaux pour refinancer sa dette, ce qui l'expose à un risque de liquidité en cas de fermeture des marchés ou de tension sur l'accès au crédit. Dans le cadre de la politique de centralisation de sa trésorerie, Renault S.A. assure l'essentiel du refinancement du secteur opérationnel automobile, soit par recours aux marchés de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions obligataires, placements privés) et à court terme (billets de trésorerie), soit par recours aux financements bancaires.

Par ailleurs Renault S.A. dispose d'accords de crédit confirmés auprès d'établissements bancaires (voir note II.6.2).

La documentation contractuelle de ces financements et accords de crédit ne contient aucune clause pouvant mettre en cause le maintien du crédit en raison de l'évolution de la qualité de la signature de Renault ou du respect de ratios financiers.

Compte tenu des réserves de trésorerie disponibles, des lignes de crédit confirmées non utilisées à la clôture et des perspectives de renouvellement des financements court terme, Renault S.A. dispose de ressources financières suffisantes pour faire face à ses engagements à 12 mois.

6.2 – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

Les « engagements hors bilan » se décomposent comme suit :

(En millions d'euros)	2020		2019	
	Montant total	Dont sociétés liées	Montant total	Dont sociétés liées
Engagements reçus				
Avals, cautions et garanties				
Lignes de crédit ouvertes non utilisées	3 430		3 480	
TOTAL	3 430		3 480	
Engagements donnés				
Avals, cautions et garanties	830	700	830	700
Lignes de crédit ouvertes non utilisées	484	484	487	487
TOTAL	1 314	1 184	1 317	1 187

Dans le cadre de la gestion du ratio grands risques de RCI Banque, Renault S.A. a mis en place en 2010 une convention de dépôt nantie de Renault S.A. auprès de RCI Banque pour un montant de 700 millions d'euros.

Les lignes de crédit reçues non utilisées ne sont pas assorties de clauses restrictives.

Passifs éventuels

Dans le cadre de la procédure en cours en France sur le dossier « émissions », Renault a pris note de l'ouverture d'une information judiciaire, le 12 janvier 2017 sur demande du Parquet de Paris. Cette nouvelle étape de la procédure indiquerait le souhait du Parquet de poursuivre les investigations. Aucune provision n'a été constituée dans les comptes au 31 décembre 2020.

Dans le cadre de la procédure de renvoi préjudiciel relative à un autre constructeur automobile, la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a rendu son arrêt interprétatif le 17 décembre 2020. Cette interprétation s'impose aux juridictions nationales. Les éventuelles conséquences sur les suites de la procédure en cours ne peuvent être estimées de façon fiable à ce stade et aucune provision au titre de ces procédures n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

Le 9 janvier 2019, l'Autorité de la Concurrence Italienne (« Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato ») a prononcé à l'encontre de RCI Banque une amende de 125 millions d'Euros, Renault SA étant conjointement tenue au paiement de cette amende. Le Groupe conteste le fondement de cette amende et va faire appel de cette décision. Nous estimons que la probabilité que cette décision soit annulée ou réformée sur le fond devant les tribunaux est forte. Il n'est par ailleurs pas possible, du fait du grand nombre de variables ayant une incidence sur la quantification de la sanction éventuelle, d'estimer de façon fiable le montant qui pourrait devoir être payé à l'issue de cette procédure. Notre demande de suspension du paiement avait été acceptée en date du 3 avril 2019 avec mise en place d'une garantie bancaire. Le tribunal a décidé le 21 octobre 2020 d'annuler en totalité la décision de l'autorité de la concurrence italienne (AGCM). L'autorité de la concurrence a fait appel de ce jugement le 23 décembre 2020. Aucune provision n'a été comptabilisée au 31 décembre 2020.

7. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

7.1 - CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement est déterminée comme suit :

(en millions d'euros)	2020	2019
Résultat net	-139	383
Dotations aux amortissements, charges à répartir	24	8
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-61	-64
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation	-278	268
Valeur nette des éléments cédés	436	
TOTAL	-18	595

7.2 – EFFECTIFS

Renault S.A. ne compte aucun salarié.

7.3 – JETONS DE PRESENCE VERSES AUX ADMINISTRATEURS ET REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Le montant net des jetons de présence à verser aux administrateurs s'élèvent à 763 374 euros au titre de 2020 (1 212 748 euros versés au titre de 2019). Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat.

Les rémunérations hors charges sociales comptabilisées en résultat en 2020, incluant les parts variables provisoires s'élèvent à 2 millions d'euros.

Le nombre d'actions de performance attribuées en 2020 aux mandataires sociaux s'élève à 102 500 actions.

7.4 – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET CLIENTS

En référence à l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, Renault S.A. n'ayant pas d'activité commerciale, nous ne publions pas de délais fournisseurs et clients.

Des éléments sur ce sujet se trouvent dans le rapport de gestion de Renault s.a.s.

7.5 – TABLEAUX DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS DIRECTES

Sociétés (en millions d'euros)	Capital	Capitaux propres hors capital social et résultat de l'exercice	Quote part du capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus
PARTICIPATIONS				
Renault s.a.s 13-15 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt	534	3 938	100,00%	6 366
Dacia 1 rue Uzinei 115400 Mioveni ROUMANIE (1)	522	489	99,43%	1 103
Nissan 2 Takara-Cho, Kanagawa-Ku, Yokohama-Shi, Kanagawa-Ken JAPON (2) *	11 240		43,40%	6 217
Daimler AG Mercedesstrasse 137 70327 Stuttgart ALLEMAGNE *	3 070		1,55%	584
RNBV Jachthavenweg 130, 1081KJ Amsterdam PAYS-BAS **	6		50,00%	12
Sofasa Carrera 49 N°39 Envigado COLOMBIE (3)	1	55	27,66%	14
TOTAL PARTICIPATIONS				14 296

(1) le cours de conversion retenu pour Dacia est de 4,8683 lei roumains pour un euro

(2) le cours de conversion retenu pour Nissan est de 126,49 yens pour un euro

(3) le cours de conversion retenu pour Sofasa est de 4 187,00 pesos colombiens pour un euro

Sociétés (en millions d'euros)	Chiffres d'affaires HT sur 12 mois se clôturant le 31/12/2020	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Renault SA en 2020
PARTICIPATIONS			
Renault s.a.s 13-15 quai Alphonse Le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt	37 715	-2 487	
Dacia 1 rue Uzinei 115400 Mioveni ROUMANIE (1)	3 782	61	44
Nissan 2 Takara-Cho, Kanagawa-Ku, Yokohama-Shi, Kanagawa-Ken JAPON *			
Daimler AG Mercedesstrasse 137 70327 Stuttgart ALLEMAGNE *			15
RNBV Jachthavenweg 130, 1081KJ Amsterdam PAYS-BAS **			
Sofasa Carrera 49 N°39 Envigado COLOMBIE (2)	500	-10	9

(1) le cours de conversion moyen retenu pour Dacia est de 4,8371 lei roumains pour un euro
(2) le cours de conversion moyen retenu pour Sofasa est de 4 210,7722 pesos colombiens pour un euro

* Pour Daimler, les informations seront disponibles à partir du 18 février 2021 sur leur site à l'adresse suivante : www.daimler.com/investors/reports-news/annual-reports/2020/
Pour Nissan, les informations sont disponibles dans la note 12 du Documents d'Enregistrement Universel 2020 du Groupe Renault à l'adresse suivante : <https://group.renault.com/finance/informations-financieres/documents-et-publications/>

** Pour RNBV, les informations ne sont pas disponibles

PARTICIPATIONS INDIRECTES

La liste des filiales détenues indirectement par Renault SA est disponible dans le document " Informations complémentaires sur la composition du Groupe Renault " sur le site du Groupe au sein de la partie Informations financières à l'adresse suivante : <https://group.renault.com/finance/informations-financieres/documents-et-publications/>

PARTICIPATIONS ÉVALUÉES PAR ÉQUIVALENCE

La valeur des titres Renault s.a.s évalués par équivalence a diminué de 3 828 millions d'euros sur l'exercice en raison de la baisse d'activité dans le contexte de la pandémie ainsi que celle de ses filiales.

La valeur des titres Dacia évalués par équivalence a diminué de 19 millions d'euros et celle des titres Sofasa de 6 millions d'euros.

MENTIONS RELATIVES AUX PRISES DE PARTICIPATION

Cf. Note II.4.1.

7.6 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLOTURE

A la suite de l'approbation du Conseil d'administration, Luca de Meo, CEO du Groupe Renault, a présenté le 14 janvier 2021 "Renaulution", un nouveau plan stratégique qui vise à réorienter la stratégie du Groupe Renault de la course au volume à la création de valeur et qui est structuré en 3 phases lancées en parallèle :

- La phase "Résurrection", qui s'étendra jusqu'en 2023, se concentrera sur le redressement de la marge et de la génération de liquidités,
- La phase "Rénovation", qui se poursuivra jusqu'en 2025, verra le renouvellement et l'enrichissement des gammes, contribuant à la rentabilité des marques,
- La phase "Révolution", qui démarrera en 2025, fera basculer le modèle économique du Groupe vers la technologie, l'énergie et la mobilité, faisant du Groupe Renault un précurseur dans la chaîne de valeur des nouvelles mobilités.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 18 FEVRIER 2021**

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE DE RENAULT S.A. DU 23 AVRIL 2021**

**Y COMPRIS
LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous rendons compte de la situation et de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et soumettons à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Le présent rapport vous donnera toutes précisions et tous renseignements nécessaires, étant précisé que ce rapport dédié à l'activité de Renault (SA), société mère du Groupe Renault, renvoie, pour l'essentiel des rubriques, au Document d'enregistrement universel 2020.

La table de concordance établie au point IV de ce rapport permet d'identifier les principales informations prévues par les articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 et R. 225-102 et suivants du Code de commerce, ainsi que la section spécifique du rapport de gestion dédiée au gouvernement d'entreprise, en application des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Par ailleurs, les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur ont été mis à disposition ou communiqués dans les délais légaux.

I. Présentation des comptes et affectation du résultat

1. Comptes de l'exercice

Les comptes de l'exercice sont annexés au présent rapport.

L'exercice 2020 fait apparaître un résultat net comptable négatif de 138 815 198,80 euros.

2. Résultats de l'exercice et proposition d'affectation

Nous vous proposons d'affecter le résultat net de la manière suivante :

Perte de l'exercice 2020	(138 815 198,80) euros
Dotation à la réserve légale	-
Solde	(138 815 198,80) euros
Report à nouveau au 31 décembre 2020	9 247 714 324,43 euros
Bénéfice distribuable de l'exercice 2020	9 108 899 125,63 euros
Dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable	0 euros
Solde du report à nouveau après affectation	9 108 899 125,63euros

3. Montant des dividendes et avoir fiscal distribués au titre des trois derniers exercices (art. 243 bis du CGI,)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé ci-dessous le montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 % ainsi que celui des revenus non éligibles à cet abattement :

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Dividende par action	3,55 €	3,55 €	0
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	3,55 €	3,55 €	0
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%	-	-	-

II. Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce

1. Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice 2020

Aucun(e) convention ou engagement n'a été autorisé(e) par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2020 en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

2. Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020

Les Commissaires aux comptes ont été avisés des conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020. Ces conventions ont été réexaminées par le Conseil d'administration, lors de la séance du 18 février 2021, conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Il s'agit des conventions suivantes :

- a) l'Accord de gouvernance entre Renault et l'Etat français, autorisé par le Conseil d'administration du 11 décembre 2015, signé le 4 février 2016 et approuvé par l'Assemblée générale du 29 avril 2016 ;
- b) le *Master Cooperation Agreement*, conclu entre Renault, Nissan Motor Co. Ltd. et Daimler AG le 6 avril 2010, et ses deux avenants respectivement de décembre 2013 et d'octobre 2018, la convention et ses avenants ayant été autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale ; et

- c) le *Restated Alliance Master Agreement*, conclu entre Renault et Nissan Motor Co. Ltd. le 28 mars 2002, et ses trois avenants respectivement d'avril 2005, de novembre 2012 et de décembre 2015, la convention et ses avenants ayant été autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale.

III. Services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes signataires

1. Mazars

Les services autres que la certification des comptes fournis par Mazars au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle concernent (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires, (ii) des assistances pour se conformer à des obligations fiscales.

Le montant total de ces services non-audit se sont élevés à environ 30 000 € pour l'exercice 2020, représentant environ 0,4% du total des honoraires facturés par Mazars et son réseau.

2. KPMG Audit

Les services autres que la certification des comptes fournis par KPMG Audit au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle concernent essentiellement (i) des lettres de confort dans le cadre d'émissions obligataires, (ii) des missions d'attestation réalisées dans le cadre de la DPEF, et (iii) des assistances pour se conformer à des obligations fiscales.

Le montant total de ces services non-audit se sont élevés à environ 720 000 € pour l'exercice 2020, représentant environ 10,6% du total des honoraires facturés par KPMG Audit et son réseau.

IV. Mentions du Rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise renseignées dans le Document d'enregistrement universel (table de concordance)

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le Document d'enregistrement universel, les informations du rapport de gestion et du rapport sur le gouvernement d'entreprise au 31 décembre 2020 requises par les dispositions légales et réglementaires.

Les parties concernées du Document d'enregistrement universel sont annexées au présent Rapport de gestion.

Thème	Texte de référence	Section du Document d'enregistrement universel
I – Situation et Activité du Groupe		
1.1 Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I., 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.3, sections 1.1.4, 1.1.5 et 1.1.6

1.2 Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I., 2° du code de commerce	Cahier introductif Chapitre 1, section 1.1.2
1.3 Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I., 2° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.7
1.5 Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du code de commerce	Chapitre 5, sections 5.1.2.5 et 5.2.6.1
1.6 Succursales existantes	Article L. 232-1, II du code de commerce	Chapitre 1, section 1.1.3.6
1.7 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Chapitre 4, section 4.2.6.2. Note 3A
1.8 Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.2.2
1.9 Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.3
1.10 Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du code de commerce	Chapitre 1, section 1.4
1.11 Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du code de commerce	Chapitre 4, section 4.4.2.25
1.12 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du code de commerce	Chapitre 4, section 4.4.2.23
1.13 Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du code monétaire et financier	Chapitre 4, sections 4.4.2.9 et 4.4.2.15
II – Contrôle interne et gestion des risques		
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du code de commerce	Chapitre 1, section 1.5.2
2.2 Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 22-10-35, 1° du code de commerce	Chapitre 1, section 1.5.2
2.3 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-35, 2° du code de commerce	Chapitre 1, section 1.5.1 Chapitre 4, section 4.2.6.2 Note 2X, section 4.2.6.5 Note 25
2.4 Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1., 4° du code de commerce	Chapitre 1, section 1.5.2
2.5 Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Chapitre 2, section 2.1.6.1, 2.5.1.3, 2.5.2.1

2.6 Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en oeuvre effective	Article L. 225-102-4 du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6
III – Rapport sur le gouvernement d’entreprise		
Informations sur les rémunérations		
3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du code de commerce	Chapitre 3.2.4
3.2 Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l’exercice ou attribués au titre de l’exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9, I., 1° du code de commerce	Chapitre 3, sections 3.22 et 3.2.3 Chapitre 4, section 4.2.6.6, Note 27-A
3.3 Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9, I., 2° du code de commerce	Chapitre 3.2.2
3.4 Utilisation de la possibilité de demander la restitution d’une rémunération variable	Article L. 22-10-9, I., 3° du code de commerce	N/A
3.5 Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d’être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l’exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9, I., 4° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2
3.6 Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l’article L. 233-16 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 5° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2
3.7 Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 22-10-9, I., 6° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.3
3.8 Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9, I., 7° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.3
3.9 Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9, I., 8° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2
3.10 Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au I de l’article L. 22-10-34 du code de commerce	Article L. 22-10-9, I., 9° du code de commerce	N/A
3.11 Écart par rapport à la procédure de mise en oeuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9, I., 10° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2
3.12 Application des dispositions du second alinéa de l’article L. 225-45 du code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d’administration)	Article L. 22-10-9, I., 11° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.2 Chapitre 2, section 2.3.1
3.13 Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du code de commerce	Chapitre 3, section 3.2.2.5

3.14 Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce	Chapitre 3, sections 3.2.2.5 et 3.2.4
Informations sur la gouvernance		
3.15 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4 , 1° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.3
3.16 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4 , 2° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.4.3 Chapitre 4, section 4.3.2
3.17 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4 , 3° du code de commerce	Chapitre 5, section 5.2.4.2
3.18 Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4 , 4° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.1
3.19 Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10, 1° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1
3.20 Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil	Article L. 22-10-10, 2° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.2
3.21 Eventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10, 3° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.1
3.22 Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain »	Article L. 22-10-10, 4° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.8
3.23 Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 22-10-10, 5° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.9 Chapitre 5, section 5.1.2.2
3.24 Procédure d'évaluation des conventions courantes - Mise en oeuvre	Article L. 22-10-10, 6° du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.9
3.25 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : - structure du capital de la société ; - restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ; - participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ; - liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ; - accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ; - règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ; - pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ; - accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ; - accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou	Article L. 22-10-11 du code de commerce	Chapitre 3, section 3.1.10 Chapitre 5, sections 5.1.2 et 5.2 Chapitre 5, section 5.2.6.3 Chapitre 3, section 3.1.2

sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.		
IV – Actionariat et capital		
4.1 Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du code de commerce	Chapitre 5, sections 5.1.2.5 et 5.2.6.1
4.2 Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du code de commerce	Chapitre 5, sections 5.2.5.2 et 5.2.5.3
4.3 État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1er du code de commerce	Chapitre 5, section 5.2.6.1
4.4 Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du code de commerce	N/A
4.5 Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Article L. 621-18-2 du code monétaire et financier	Chapitre 3, sections 3.3
4.6 Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du code général des impôts	Chapitre 5, section 5.3.3
V – Déclaration de performance extra-financière (DPEF)		
5.1 Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du code de commerce	Cahier introductif
5.2 Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.2
5.3 Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en oeuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe)	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.1
5.4 Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du code de commerce	Chapitre 2.6
5.5 Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.3
5.6 Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.3
5.7 Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.3
5.8 Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.2, 2.1.6.1, 2.1.6.2

5.9 Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2° du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1.6.3
5.10 Informations spécifiques : - politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ; - capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ; - moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.	Article L. 225-102-2 du code de commerce	Chapitre 2, section 2.5.3.3
5.11 Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du code de commerce	Chapitre 2, section 2.1
5.12 Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du code de commerce	Chapitre 2, section 2.6.6.
VI – Autres informations		
6.1 Informations fiscales complémentaires (montant global de certaines charges fiscalement non déductibles)	Articles 223 quater et 223 quinquies du code général des impôts	N/A
6.2 Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du code de commerce	N/A
6.3 Résultat de l'exercice et proposition d'affectation de celui-ci	223 quater et 39-4 du CGI; 223 quinquies et 39-5	Chapitre 4, section 4.4.2.25 Partie (II) du présent rapport
6.4 Informations relatives à l'utilisation du CICE	CGI, art. 244 quater C	Chapitre 4, section 4.2.6.3 Notes 5-A et 17-A ; section 4.4.2.2 -J
6.5 Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la Société non mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	L. 225-184 du Code de commerce	Chapitre 3, sections 3.2.2.5 et 3.2.6.3

V. Autres décisions à prendre

Les autres décisions à prendre sont explicitées dans le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale appelée à se réunir le 23 avril 2021 reprennent les principaux points de ces rapports.

Le Conseil d'Administration